



PAYS Yon & Vie **CONSEIL DE
DEVELOPPEMENT**

**RAPPORT DE LA SAISINE
COMMUNES NOUVELLES**



Novembre 2017

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
A/ UNE SAISINE QUI S'INSCRIT DANS UN DOUBLE CONTEXTE LEGISLATIF ET SOCIETAL :	4
B/ RAPPEL DE LA SAISINE :	6
L'ENQUETE	8
I/ ETAT DES LIEUX DU PROCESSUS DE REFLEXION ET DE CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE :	10
A/ LES MOTIVATIONS PRIORITAIRES DECLENCHANT LE PROCESSUS :	10
B/ LES METHODES SUIVIES PAR LES ELUS POUR METTRE EN ŒUVRE LE PROCESSUS.....	13
II/ L'IMPLICATION DANS LE PROCESSUS DE LA POPULATION ET DE LA SOCIETE CIVILE :	16
A/ PRINCIPALES MODALITES DE COMMUNICATION UTILISEES PAR LES ELUS :	16
B/ LA CONCEPTION DE LA COMMUNE NOUVELLE COMME PROJET COLLECTIF EST QUASI ABSENTE A L'ORIGINE.....	17
C/ RESSENTI DE LA POPULATION CIVILE SUR CETTE QUESTION	19
III. SUGGESTIONS ET RECENSEMENT D'OUTILS POUR FACILITER LA CONSTITUTION D'UNE COMMUNE NOUVELLE	20
A/ LES PREMIERES ACTIONS IDENTIFIEES A PRIVILEGIER.....	20
B/ RECENSEMENT NON EXHAUSTIF D'OUTILS UTILISES POUR CONCERTE LA POPULATION OU LA FAIRE PARTICIPER	21
CONCLUSION	23
ANNEXES	24
Annexe 1 : composition du groupe commune nouvelle :	25
Annexe 2 : guide d'entretien type	26
Annexe 3 : revue de presse	30
Annexe 4 : Extrait du rapport du sénat - Les communes nouvelles, histoire d'une révolution silencieuse : raisons et conditions d'une réussite	43
GLOSSAIRE DES SIGLES	54

INTRODUCTION

A/ UNE SAISINE QUI S'INSCRIT DANS UN DOUBLE CONTEXTE LEGISLATIF ET SOCIÉTAL :

L'objet de cette saisine se situe dans un contexte législatif, économique et sociétal bien spécifique, contexte qui justifie, de la part des élus, une préoccupation légitime concernant la manière la plus adéquate pour la collectivité et pour la société civile de réaliser cette évolution du paysage territorial.

RAPPEL DU CONTEXTE LEGISLATIF

En 2011, la France comptait 36 552 communes soit 40 % des communes de l'Europe des 27. On note, en particulier, la présence d'un très grand nombre de petites communes, avec peu de moyens :

- * 34 522 communes françaises ont moins de 2 000 habitants,
- * 26 924 communes françaises ont moins de 1 000 habitants,
- * 9 406 communes ont moins de 200 habitants.

La loi du 16 décembre 2010 sur « les communes nouvelles » a institué un dispositif de regroupement de communes dans le cadre de la réforme territoriale dans un souci de rationalisation, de modernisation et dans un contexte d'endettement qui entraîne un désengagement de l'Etat en réduisant ses soutiens financiers aux collectivités territoriales notamment via une diminution progressive de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

Par la même occasion, l'Etat incite à la diminution du nombre de communes, permettant ainsi aux petites communes rurales de se doter de moyens plus conséquents pour survivre.

Cette loi n'ayant pas rencontré le succès escompté, la loi PELISSARD N°2015-292 du 15 mars 2015 a introduit un intéressement financier aux communes nouvelles de moins de 10 000 habitants constituées avant le 1^{er} janvier 2016 via le dispositif suivant :

- Exonération de la baisse des dotations
- Bonification de la DGF de l'ordre de 5%
- Récupération accélérée du FCTVA (Fonds de Compensation Taxe Valeur Ajoutée) en investissement N+1 (et non N+2)

Le délai accordé avant l'échéance du 1^{er} janvier 2016 étant trop juste au regard du temps nécessaire aux différentes tractations, concertations, délibérations et à la prise d'arrêtés préfectoraux, le gouvernement a introduit dans sa loi de finances 2016, une prolongation de délai de 6 mois pour les délibérations des communes concernées (soit jusqu'au 30 juin 2016) avec un délai de 3 mois pour l'arrêté préfectoral (soit avant le 30 septembre 2016) et ce, avec les mêmes avantages financiers que le dispositif financier préalablement annoncé. Dans ce nouveau délai, se seront constituées en « Communes Nouvelles » celles qui auront engagé le processus en 2015.

Au 1^{er} janvier 2016, ce sont 1090 anciennes communes qui se sont regroupées en 317 communes nouvelles ramenant le chiffre de 36 552 communes à 35 885 communes.

D'autres projets qui sont actuellement en cours verront le jour, au fur et à mesure car comme nous le verrons dans la saisine, la motivation financière ne s'avère pas être le facteur prépondérant qui conduit les élus à mener un projet de communes nouvelles.

Par contre, pour les petites communes n'ayant rien engagé, il pourrait être à craindre qu'elles subiront dans quelques années l'obligation de se regrouper sans avoir la possibilité de déterminer librement leur stratégie partenariale.

RAPPEL DU CONTEXTE SOCIÉTAL

Bon nombre d'élus, y compris les élus de petites communes du milieu rural font le constat que globalement la population s'investit peu dans les projets locaux, participe peu aux réunions, que les liens se distendent entre les habitants, les voisins, qu'une forme de défiance envers le politique s'accroît, comme le montre le taux d'abstention qui augmente progressivement aux différentes élections.

Paradoxalement, l'attachement reste fort à la commune : 73 % des français se disent fortement attachés à la première strate territoriale qu'est la commune (Source IPSOS Enquête AMF 2016), la considérant comme le dernier lien fort de la capacité d'action publique, comme l'échelon de proximité et de protection opposé à un pouvoir perçu comme lointain et anonyme.

Deux constats à également avoir en tête au sujet de la constitution des communes nouvelles :

- ✓ 63 % des français estiment que les communes doivent rester comme elles sont, 22,5% seulement souhaitent qu'elles se regroupent avec des communes voisines - *Source IPSOS Enquête AMF 2016*
- ✓ Le soutien de l'opinion est extrêmement faible et surtout vis-à-vis de réformes à caractère « bureaucratique », menée de manière descendante

Dans ce contexte, comment associer et faire adhérer la population à un projet qui va les concerner au quotidien ?

Comment les élus peuvent-ils s'emparer de cette évolution territoriale pour dynamiser leur collectivité en s'appuyant sur un projet collectif ?

A ces questions, cette saisine a tenté de répondre. Etant donné les délais impartis (janvier-juin 2016), nous ferons globalement le constat que la réponse est partielle car si effectivement, le conseil de développement a pu aller à la rencontre d'élus, par contre les contacts avec la société civile (associations-entreprises, population) ont été très lacunaires.

Contacts trop peu nombreux qui s'expliquent par :

- Un délai impartit très (trop court) pour un sujet aussi complexe, sensible et à fort enjeu. Il s'agit en effet pour les élus et les populations de s'approprier un nouvel espace commun et de construire conjointement de nouveaux projets dans un contexte législatif et financier contraint.
- Des élus rencontrés qui n'ont pas pu, ou pas désiré, pour 3 communes rencontrées sur 4 fournir les contacts demandés
- Une difficulté à concilier les différents agendas notamment du fait que sur les 4 personnes du Conseil de Développement en responsabilité de la saisine, 3 travaillent.

De plus, cette évolution territoriale est plutôt récente, sans véritable prise de recul, avec peu de retours d'expériences et de publication d'études ou de rapports suffisamment étayés (un premier rapport du Sénat publié en avril 2016 rejoint certains des premiers points de vigilances identifiées au cours des investigations, un extrait et l'adresse Internet du rapport complet est disponible en annexe).

Cependant, après une première présentation aux élus référents du Conseil de Développement, un délai supplémentaire a été accordé au groupe pour auditionner l'ensemble des communes nouvelles du Pays

(deux communes nouvelles constituées au 1^{er} janvier 2016 rencontrées en plus). L'étude s'est ainsi étendue sur un temps plus long ce qui a permis de l'enrichir et de compléter l'analyse. L'apport des deux dernières communes auditées a été intéressant par le plus grand recul qu'en avaient les élus sur leur mise place près d'un an après leur constitution.

B/ RAPPEL DE LA SAISINE :

ENJEUX DE LA COMMUNE NOUVELLE

Elus et populations sont confrontés à une demande inédite : celle de devoir fonctionner ensemble, celle de s'approprier un nouvel espace commun et de construire conjointement de nouveaux projets. Effectivement les enjeux principaux actuellement identifiés par les élus sont les suivants :

- Atteindre une taille critique afin d'être en mesure de trouver leur place au sein d'intercommunalités à la taille croissante.
- Etre en possibilité de continuer à réaliser, via des économies d'échelle et la mutualisation des services, des investissements et des projets indispensables au bien-être des membres de la collectivité

APPORT DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

- 6 investigations d'expériences vécues par les citoyens et élus (échelle du Pays Yon et Vie /Vendée/externe Vendée)
- Réalisation d'un audit synthétique et d'une « boîte à outils » à destination des élus, assortis de recommandations tant en amont du processus qu'à son aval

ESPRIT DE LA DEMARCHE

Permettre aux élus d'appréhender les démarches à entreprendre avec leur population de manière à ce que ces dernières soient **proactives dans le processus de construction d'une identité et de projets communs** et ce, pour que les populations perçoivent cette innovation comme une **opportunité de développement** et non comme une menace ou une évolution d'ordre strictement administratif et économique.

METHODE

Afin d'obtenir l'horizon le plus large possible d'expériences nous avons voulu introduire dans nos investigations la méthode suivante :

a. UNE REPARTITION TERRITORIALE ELARGIE

Il s'agissait d'enquêter sur le territoire du Pays Yon et Vie, en Vendée et en Pays de la Loire (plus précisément en Loire Atlantique et en Maine et Loire)

b. OBSERVER LE PROCESSUS A DIFFERENTS STADES

C'est pourquoi nous avons successivement rencontré les acteurs locaux d'une :

- Commune nouvelle « **ANCIENNE** » (BEAUPREAU- 49)
- Commune nouvelle **RECENTE** (BELLEVIGNY- 85)
- Commune nouvelle **FUTURE** (LA TRANCHE- 85)
- Commune nouvelle **REPORTEE** (VALLET- 44)

Suite au délai supplémentaire accordé rencontre des deux autres communes nouvelles du Pays un an après leur constitution : Aubigny – Les Clouzeaux et Rives de l'Yon (85).

ORGANISATION

- Des membres du conseil de développement du groupe « communes nouvelles » (environ 20 personnes) se sont répartis en 6 groupes pour aller à la rencontre d'élus et/ou de citoyens
- Les groupes étaient initialement constitués de 4 personnes : un interviewer, deux secrétaires, un observateur
- Un guide d'entretien a été réalisé en amont des rencontres par un sous-groupe de 4 personnes et validé lors d'une réunion du groupe « communes nouvelles » en janvier 2016
- L'analyse, la synthèse et les préconisations ont été réalisées par le sous-groupe de 4 personnes
- L'ensemble de la saisine a été présenté :
 - aux membres du bureau du conseil de développement
 - puis à l'ensemble des membres du conseil de développement pour amendement et validation

ECHEANCIER

- Décembre 2015 : validation de la saisine par les élus et le conseil de développement
- Janvier/Février/Mars/Avril/Mai 2016 : investigations de terrain
- Avril/Mai 2016: synthèse des investigations /écriture de l'audit
- Avril/Mai 2016: construction de la « boîte à outils » et des recommandations
- Juin 2016 : première présentation d'étape à l'Assemblée annuelle du Conseil de Développement
- Septembre 2016 : présentation de la saisine aux élus référent du Pays qui ont souhaité accorder un délai supplémentaire à cette saisine pour auditer toutes les communes nouvelles du Pays
- Décembre 2016 : audition des deux communes nouvelles supplémentaires du Pays
- Mars 2017 : présentation à l'ensemble du groupe communes nouvelles de la saisine avec les apports des deux nouvelles communes auditées
- Juin 2017 : présentation finale de la saisine à l'Assemblée Annuelle du Conseil de Développement avant présentation aux élus du Comité Syndical en novembre 2017.

L'ENQUETE

Synthèse et analyse des entretiens

CARTOGRAPHIE DES COLLECTIVITES RENCONTREES



I/ ETAT DES LIEUX DU PROCESSUS DE REFLEXION ET DE CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE :

Le guide d'entretien support à cette analyse est joint au présent rapport en annexe 2.

A/ LES MOTIVATIONS PRIORITAIRES DECLENCHANT LE PROCESSUS :

Via les diverses rencontres effectuées auprès des six communes qui sont à différents stades du processus de création d'une commune nouvelle, **nous avons fait le même constat** en ce qui concerne les motivations des élus concernés.

1. UN ENJEU FINANCIER GLOBALEMENT SECONDAIRE

Contrairement aux effets moteurs escomptés par l'Etat d'un gain financier, cet enjeu qui consiste à ne pas perdre une part des dotations **n'a joué qu'à la marge** dans le processus de décision. Il a plutôt permis d'accélérer une réflexion quant au double enjeu à long terme d'attractivité et de développement.

ELABORER UN PROJET DE TERRITOIRE NOTAMMENT AU TRAVERS D'UN SCOT IMPULSE FREQUEMMENT UNE DEMARCHE CENTREE SUR L'ATTRACTIVITE ET LE DEVELOPPEMENT FONCIER ET ECONOMIQUE

L'enjeu d'attractivité et de développement du territoire est tel que ce sont prioritairement des motivations foncières ou économiques qui impulsent la décision de créer une commune nouvelle.

Le recouvrement de la loi Notre et des démarches SCOT a ainsi permis à certaines communes de conjuguer les perspectives.

Effectivement, l'élaboration d'un Scot est conditionnée à la démarche participative des communes du territoire concerné. Il est ainsi relativement cohérent qu'il initie une démarche telle que celle des communes nouvelles.

Pas étonnant dans ce contexte que l'aménagement concerté du territoire prenne la forme d'une construction dynamique d'un autre territoire potentiel.

Nous observons que lorsque les motivations foncières et/ou économiques ont prédominé, c'est à la suite d'un diagnostic préalable des forces et faiblesses de l'espace de vie.

Pour une des communes, le SCOT a été le premier déclencheur d'une prise de conscience concernant **la nécessité de penser autrement le développement du territoire**.

Pour une autre, l'élaboration du SCOT a confirmé l'axe géographique de développement à sélectionner, sans initier pour autant ET immédiatement la création de la commune nouvelle.

La dimension foncière est alors questionnée au regard des modes de développement habituels ou futurs ou encore des diverses mobilités. Qu'il s'agisse d'attirer ou de loger une population, de développer l'économie et l'emploi ou encore de préserver les terres agricoles, ces projets reposent sur la prise en compte du foncier, des pôles économiques et des déplacements des habitants et utilisateurs de l'espace.

Les données géographiques (physiques et sociales) s'avèrent donc fréquemment prépondérantes dans la décision et l'orientation des élus : la donnée géographique et sociale apparaissant objectivement comme un élément structurant du futur développement. Il s'agit de faire face à une limitation de l'espace et/ou à une attraction vers des espaces perçus comme concurrents à certains égards. C'est pour cette raison que le Scot

a souvent un double impact, pédagogique et déclencheur d'un processus de création de communes nouvelles.

La compréhension de ce qui se passe sur un territoire plus large que celui de sa commune initiale est alors parfois saisie comme une opportunité d'un développement partagé. Dans ce cas de figure, les contractualisations se réfléchissent en articulation d'enjeux de développement et d'alliances politiques.

2. UNE VOLONTE SIGNIFICATIVE D'ACCROITRE SA REPRESENTATIVITE

Loin de faire mourir les communes rurales en diluant celles-ci dans une entité abstraite, bon nombre d'élus considèrent que c'est par le biais de la création de communes nouvelles que les territoires vont exister, perdurer et se développer.

En effet en changeant d'échelle au niveau de la commune nouvelle qu'ils représentent, les élus gagnent des sièges au sein d'intercommunalités ; ils peuvent ainsi peser dans les orientations politiques et parfois pouvoir plus facilement choisir leur intercommunalité. Ainsi l'enjeu du développement passe également par l'enjeu de la représentation politique.

Pour autant, outre le gain de sièges au sein des intercommunalités ou des communautés d'agglomération, le changement de strates de population a une incidence sur les fonds de concours recherchés pour différents projets auprès des collectivités (départements, régions, Etat) ou établissements publics (agglomération, SYDEV,...), voire fonds européens. L'incidence s'avère aussi directe sur la Dotation Globale de Fonctionnement qui non seulement, bénéficie d'un maintien pendant 3 ou 5 ans et en sus, bénéficie de 5 % ainsi que du retour de FCTVA dans un délai d'un an au lieu de deux ans (récupération de la TVA sur investissement).

Les élus n'ont pas toujours anticipé précisément ces intérêts financiers induits par le changement d'échelle, c'est au fur et à mesure du processus qu'ils prennent conscience de l'ampleur de cette « révolution silencieuse ». Non seulement, les projets et les réalisations qui en découlent sont possibles et davantage visibles, mais ils contribuent à une réallocation des fonds entre collectivités territoriales, donc potentiellement à un réagencement des relations de pouvoir.

Tableau de synthèse des 4 motivations principales :

<p>ENJEUX ECONOMIQUES ET DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL</p>	<p>La fiscalité : taxe foncière et taxe d'habitation (harmonisation)</p> <p>Le foncier : avec notamment la maîtrise du développement de l'habitat et des surfaces commerciales</p>	<p>La cohérence territoriale et de proximité</p> <p>(liens historiques et de bassin de vie)</p>	<p>Le maintien ou le développement de l'emploi</p> <p>Développement de l'activité économique, création de nouvelles entreprises de toutes catégories</p>	<p>Accroissement de l'attractivité du territoire pour les activités économiques</p>
<p>ENJEUX DE REPRESENTATIVITE</p>	<p>Une meilleure représentation des intérêts des habitants et de leurs élus avec un positionnement plus affirmé auprès ou au sein d'autres structures territoriales ou/et administratives</p>	<p>Défense des intérêts des acteurs de la commune auprès des différentes strates publiques et privées</p>		
<p>ENJEUX FINANCIERS</p>	<p>Le maintien des dotations</p>	<p>Population plus importante, moyens financiers plus importants</p>	<p>Mutualisation des moyens humains et matériels</p> <p>Groupements de commandes</p>	
<p>ENJEUX DE PROXIMITE ET DE QUALITE DES SERVICES PUBLICS</p>	<p>Développement de l'attractivité du territoire pour la qualité de vie des habitants</p>	<p>Meilleure offre et déploiement des activités culturelles, sportives, périscolaires et de loisirs etc. avec le maintien ou développement de la population</p>	<p>Amélioration et optimisation des accès aux équipements</p> <p>Traitement équitable et cohérent des tarifications</p>	<p>Effet de visibilité (ex : labels divers)</p> <p>Mise en valeur de la qualité des services publics</p>

B/ LES METHODES SUIVIES PAR LES ELUS POUR METTRE EN ŒUVRE LE PROCESSUS

1. SE SAISIR DE LA LOI COMME D'UNE RESSOURCE POUR L'ACTION PUBLIQUE LOCALE

En fonction des axes prioritaires sélectionnés par les élus (se référer au tableau plus haut), nous constatons deux approches distinctes : comme pour toute incitation, celle visant la création de communes nouvelles peut être vécue comme une contrainte ou une ressource.

Si certains élus adoptent au départ une attitude opportuniste visant à ne pas perdre une part non négligeable de dotations, pour envisager de s'engager dans un second temps, vers une démarche projet qui dépassera une simple cohabitation de départ, **d'autres semblent par contre se saisir d'emblée de la contrainte comme d'une opportunité pour développer ce qui relève d'un projet de développement local sur un territoire occupé par plusieurs communes.**

Par ailleurs, il ressort aussi assez fortement que la mise en œuvre de communes nouvelles peut recouvrir le besoin d'étendre et/ou de conserver son influence sur un territoire élargi ou de mener des stratégies politiques (locales ou nationales).

Qu'ils adoptent l'une ou l'autre stratégie, les élus sont confrontés au temps de l'action : le calendrier de la loi et le temps nécessaire à une démarche collective sont différents.

Certains élus considèrent que l'erreur serait de se laisser dicter une conduite par ce premier calendrier. Selon eux, le processus relève d'un projet politique plus que d'une démarche gestionnaire des moyens de fonctionnement.

Le renouvellement récent des mandats mayoraux a alors joué dans les deux sens : l'envie de construire et d'entreprendre un projet collectif ou le besoin de prendre ses fonctions, d'évaluer la faisabilité avant de prendre en charge ce processus.

Le délai court de la loi a pu parfois bousculer une certaine conception de l'action communale. Quand ce fut le cas, les décisions de regroupement se sont faites sur une base affinitaire ou d'habitude de travail.

On peut se demander si le regroupement des communes seulement sous l'angle des relations existantes entre les différentes communes (bonne connaissance des uns et des autres, mêmes orientations politiques, habitudes de travail, etc...) ne peut empêcher de voir et d'analyser la dimension bassin de vie d'emploi et de loisirs.

Il s'agit dans le travail préparatoire au processus de mise en place de communes nouvelles de ne pas perdre de vue les enjeux territoriaux sous-jacents et/ou apparents. De même, les habitudes communes de travail, les échanges préexistants sont/doivent être a priori un élément facilitateur dans la dimension du projet de commune nouvelle, permettant d'accélérer certaines étapes des réflexions, orientations générales, mise en œuvre du projet. Ils sont un outil supplémentaire et non la colonne vertébrale du projet de commune nouvelle.

Il ressort des items ci-dessus que la seule prise en compte d'éléments économiques et financiers (*éviter la baisse des dotations, faire des économies d'échelle via la mutualisation des équipements et des services*) pour construire le processus de communes nouvelles doit attirer la vigilance des élus. La collectivité

territoriale est tout d'abord une communauté d'hommes et de femmes qui ont besoin de vivre ensemble et d'avoir un avenir commun. Même si le message actuel descendant est de se comporter en « bon gestionnaire » et donc d'apparaître comme le plus économe, **il ne faut pas perdre de vue que le projet de communes nouvelles est aussi un projet structurant donnant un cap, une orientation et pouvant être créateur de dynamiques tant parmi les élus que la société civile.** Etre comptable des deniers publics est certes nécessaire, la construction d'un projet politique, où une large majorité des habitants et corps intermédiaires peut se reconnaître, adhérer et participer, est plus souvent bien plus enthousiasmant qu'un énième rapport fait de chiffres et de pourcentages.

2. AGIR CONCRETEMENT ET S'APPUYER SUR LES PERSONNES RESSOURCES (INTERNES OU EXTERNES)

L'aboutissement du processus dépend de l'antériorité des collaborations intercommunales et/ou des mutualisations. La démarche ne pouvant en effet, aboutir que si elle se transforme en un projet territorial transcendant les singularités tout en reconfigurant les pouvoirs infra-locaux.

Ainsi, mener le diagnostic de territoire sur des secteurs définis apparaît comme une mesure des plus concrètes propre à renforcer l'esprit collaboratif. Il contribue dès le démarrage à la construction effective de la future commune nouvelle. De même, impliquer dans le processus les agents exerçant les mêmes fonctions au sein des communes permet à la fois de conduire un diagnostic et un changement d'organisation, tout en initiant dès le début une culture commune. Il faut mentionner à cet égard, le rôle structurant des responsables administratifs, directeurs généraux comme secrétaires généraux.

S'appuyer sur les bénévoles et salarié(e)s d'associations, sur les chefs d'entreprises relève de la méthode choisie pour quelques-uns des élus rencontrés. L'enjeu réside ici dans la recherche d'un double effet, relais et démultiplicateur, propice à une représentation positive du changement à tous les niveaux.

Faire prendre conscience de l'existant et s'en saisir pour créer rapidement de nouveaux projets structurants (transport, école et jeunesse, santé, culture et tourisme) permet en effet, de lever les réticences et les inquiétudes émanant d'un sentiment de pertes (de nom, de lieu, d'identité, d'appartenance).

3. ETRE ACCOMPAGNE DANS LE PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE

La première initiative dans ce processus relève souvent d'un lien interpersonnel entre maires, sur une base affinitaire et/ou de pratiques communes. Les visions et les valeurs communes sont à la base de la décision de créer une commune nouvelle.

L'enjeu consiste à faire passer cette décision interindividuelle à une décision collective d'élus et à dépasser des questionnements légitimes quant à sa fonction et à son devenir dans cette reconfiguration.

Le nécessaire repositionnement des élus de chaque commune au sein d'une nouvelle structure communale reconfigure en effet leurs places et leurs rôles respectifs. De même que la commune nouvelle n'existe pas par sa seule promulgation, les nouveaux rôles politiques des maires et maires délégués qui découlent de cette décision, s'élaborent dans un processus qui suppose « *une conception très poussée de l'intérêt général* » pour reprendre les propos de l'un d'eux.

Par ailleurs, les édiles municipaux du mandat 2014-2020 considèrent comme délicate leur actuelle position : élu maire d'une commune, ils se retrouvent au service d'une collectivité plus conséquente et se retrouvent

face aux habitants, en porte-à-faux, entre un engagement électoral de proximité pour une commune donnée, et un nouvel engagement politique au sein d'une nouvelle collectivité territoriale.

Dans des communes plus petites, l' élu municipal est en effet un élu dit de proximité, s'impliquant aussi dans des tâches quotidiennes de gestion et de mise en œuvre. L'instauration d'une commune nouvelle induit le redéploiement et fréquemment le développement d'une administration prenant en charge ces questions auparavant traitées par l' élu. L'augmentation *de facto* du poids démographique de la commune nouvelle génère également des nouveaux besoins qui se traduisent par de nouveaux métiers et qui s'accompagnent éventuellement de recrutements.

Ainsi, la décision de constitution, sur la base d'une antériorité des pratiques mutuelles ou d'une affinité de points de vue, ne fait pas la commune nouvelle, elle se construit dans un processus. Il semblerait alors qu'il faille accompagner le changement du côté des élus, ces derniers étant désormais surtout appelés à tenir un rôle politique, d'orientation et de conduite des actions publiques locales. Cela nécessite souvent l'intervention d'un tiers extérieur, en général un cabinet d'études, permettant :

- de mener un audit et une analyse financière,
- de proposer des préconisations pour évaluer la faisabilité des projets en analysant les avantages et les inconvénients du territoire,
- d'apporter une aide sur les aspects techniques, de communication publique et en gestion des ressources humaines.

Le facteur humain est l'un des enjeux majeurs de l'appropriation de la commune nouvelle. Pour que cette appropriation se fasse aussi dans les meilleures conditions par les agents ils doivent y percevoir un intérêt, y compris pour leur propre trajectoire professionnelle. Il s'agit alors, d'accompagner le changement via un accompagnement des carrières des agents. L'accompagnement permet de concevoir la nouvelle organisation, et les modalités d'intégration de chaque agent dans cette nouvelle configuration administrative et politique. Au fil du processus, l'accompagnement prend des formes diverses : séminaires, groupe de travail, session de formation.

Par ailleurs, les redéploiements spatiaux et d'horaires des services permettent aussi de rendre visible et concrète pour les habitants leur nouvelle entité.

L'accompagnement au changement apparaît donc comme primordial, notamment pour les questions relatives au management des agents et au positionnement des élus comme cela a été exprimé en substance : « où est-ce que je suis ? Je sers à quoi ? : ça c'est très important, c'est la culture de l' élu. ». La création d'une commune nouvelle bouleverse les habitudes et génère des inquiétudes quant aux places et aux fonctions des agents comme celles des conseillers municipaux. Les effets bénéfiques concernant les agents relèvent d'un saut qualitatif de leur carrière (grade, mais aussi contenu du travail, travail parfois de manière moins isolé).

II/ L'IMPLICATION DANS LE PROCESSUS DE LA POPULATION ET DE LA SOCIÉTÉ CIVILE :

Le guide d'entretien support à cette analyse est joint au présent rapport en annexe 1.

A/ PRINCIPALES MODALITÉS DE COMMUNICATION UTILISÉES PAR LES ÉLUS :

- **Une communication « à l'occasion »** : lors de rencontres fortuites au sein de la commune, ou récurrentes (club, association, vœux, etc.). Sont ici transmises des informations, l' élu « sonde » les habitants, écoute leur opinion.
- **Une information descendante** : lors de réunion(s) publique(s) ou dans le cadre de la presse municipale.
- **Une information centrée sur les représentants** de la société civile lors de rencontres prévues à cet effet
- **Une organisation d'une communication tout-publics après décision prise** avec volonté de recueil de points de vue et d'échange de bonnes idées et questions, multiplication des supports (de visu, internet, papier et proximité)
- Des rencontres qui ont lieu **lorsque la décision a été prise** pour informer la population et la rassurer quant aux effets du changement.

Les modalités de communications peuvent ensuite prendre une **forme plus participative** grâce à des actions de concertation, via la sollicitation de l'avis de la population à travers des questions en ligne sur le site de la commune ou des appels à idées via les fameuses boîtes à idées.

Les élus relatent le peu d'entrain des populations à participer au processus, et la participation effective d'un petit noyau d'habitueés. Ils déplorent le peu de propositions tournées vers l'intérêt collectif au bénéfice des réclamations personnelles. Selon eux, les populations n'apparaissent pas globalement inquiètes du changement. On peut imaginer que la création d'une commune nouvelle leur apparait encore relativement abstraite à ce premier stade de la consultation.

Les deux principaux éléments concrets de changements qui interrogent le plus les populations résident principalement :

- Dans les transformations fiscales (impôts et taxes) et financières (clef de répartition des subventions) que le regroupement pourrait favoriser : les élus l'évoquent sans doute au regard des craintes qui leur sont retournées et de l'enjeu que représenterait une population inquiète ou mécontente.
- Dans le changement de dénomination de la commune et des noms de rues impactant directement le sentiment d'appartenance, d'identité et de leur vie quotidienne.

B/ LA CONCEPTION DE LA COMMUNE NOUVELLE COMME PROJET COLLECTIF EST QUASI ABSENTE A L'ORIGINE

1. LES RELATIONS A LA SOCIETE CIVILE RESTENT MAJORITAIREMENT DESCENDANTES

La dimension essentiellement descendante des relations est peut-être en lien avec la temporalité du processus : verticale, du haut vers le bas au démarrage et plus horizontale au fur et à mesure que le processus se matérialise par des changements concrets qui touchent les habitants au quotidien.

La première phase du processus relève d'abord d'une action des élus pour laquelle les habitants sont informés dans un deuxième temps. Le projet de se regrouper avec telle ou telle commune relève des décisions du vote des conseils municipaux. La démarche relève finalement des prérogatives de la **démocratie représentative**.

L'enjeu pour les élus est à ce moment-là, informatif et pédagogique. Il s'agit d'expliquer la loi, les obligations et les effets au quotidien. La réunion publique est dans cette optique l'outil privilégié de communication. Elle est précédée d'une délivrance d'informations par le journal communal et/ou intercommunal. Le second enjeu de cette information réside dans le **souci de rassurer** les habitants quant au quotidien. L'information relèvera alors des relations quotidiennes et de proximité avec les administrés.

Ce n'est que dans un second temps qu'une démarche de concertation et de codécision **peut** prendre le pas sur une communication descendante.

Les boîtes à idées sont un outil jugé unanimement peu performant car sous utilisé.

Des outils comme les rencontres et réunions avec les associations et tous les acteurs professionnels du territoire sont alors mis en œuvre. Les réponses aux questions très concrètes de ces derniers apparaissent comme le support d'une progressive mise en œuvre du projet. Les diverses commissions ou comités mis en place dans cette seconde étape apparaissent comme des outils « d'élaboration conjointe » d'un futur vivre-ensemble par la prise en compte des problèmes quotidiens auxquels chaque partie prenante sera confrontée.

Il y a, par contre, concertation et consultation quand il s'agit de décider du nom de la future commune nouvelle.

L'idée d'un référendum local paraît compliqué tant en terme de délai de procédure que de contenus suffisamment explicites pour que le citoyen se prononce par oui ou par non en toute connaissance de cause (sujets complexes : dotations, fiscalités, mutualisation, projets...). Certaines communes s'y sont toutefois soumises, parfois à la demande insistante de leur population, et les résultats se sont la plupart du temps avérés négatifs. (cf. articles de presse en annexe)

2. LE PERSONNEL MUNICIPAL EST CEPENDANT FREQUEMMENT INTEGRE AU PROCESSUS EN AMONT

Une partie spécifique de la population est néanmoins rapidement intégrée au processus de compréhension des enjeux et d'élaboration d'un projet stratégique, **ce sont les agents municipaux**.

Ces derniers représentent en quelque sorte un premier échelon de la population par l'effet de relais qu'ils peuvent jouer. Le degré de cette intégration varie en fonction des sensibilités municipales, mais ici, l'information cohabite fréquemment avec la participation.

Dans le cadre du projet de commune nouvelle, comme précisé ci-dessus le personnel communal étant le premier échelon impacté par ledit projet, il convient de ne pas sous-estimer les blocages qui peuvent

être mis au jour. Comme dans tout processus de transformation, la peur du changement (anxiété, peur de perdre des avantages, des habitudes) doit être prise en compte et accompagnée. L'association à différents degrés et/ou étapes du processus du projet collectif des personnels nous semble déterminant.

3. UNE CONCEPTION REPRESENTATIVE DE L'EXERCICE DE LA DEMOCRATIE

Comme il a été évoqué il est toujours nécessaire de rappeler que la décision de mise en œuvre d'une commune nouvelle s'inscrit principalement dans le cadre d'une incitation législative. La décision de s'associer, de s'allier, de collaborer avec d'autre(s) commune(s) dans un temps contraint **relève pour** partie cette absence de concertation et de participation citoyenne. Toutefois certaines communes n'ont pas attendu la législation pour lancer la réflexion et y avaient réfléchi bien en amont dans le cadre d'un projet de territoire, avec plus de concertation via la constitution de commissions thématiques et de comités qui parfois ont fait appel à des représentants de la société civile pour aider et éclairer les élus (conseil des sages par exemple).

Néanmoins cette méthode plus participative est rare car la conception de l'exercice de la démocratie qu'ont les élus reste majoritairement portée sur la démocratie représentative qui tire sa légitimité de l'expression de la majorité via le suffrage universel davantage que sur une démocratie plus participative via une participation citoyenne.

Au regard de nos constats, il s'avère que la conception de l'exercice de la démocratie représentative prédomine fortement au sein des communes rencontrées.

Cette conception de la démocratie paraît légitime dans les institutions telles qu'elles fonctionnent aujourd'hui. Néanmoins on peut s'interroger sur la possibilité de débattre sur un sujet hautement important pour l'avenir des territoires, qui, la plupart du temps, n'a pas été discuté au moment des élections municipales ni même évoqué dans les programmes des candidats. La population ne s'est donc bien souvent jamais véritablement prononcée sur cette question.

C'est cette persistance des habitudes centralisatrices héritées des pratiques jacobines historiques qui ont rendu la communication envers les populations le plus souvent descendante. Nous attirons l'attention des élus sur ce point : une faible participation effective des populations ou à l'inverse une participation dont il n'est pas tenu compte conduit inévitablement à l'élargissement du fossé existant entre le monde politique et la société civile. **Le manque d'habitude et de pratique des élus et de la société civile dans le processus de co-décision ou de coopération génère une passivité de la société civile d'autant plus préjudiciable que cette même passivité est critiquée par les élus eux-mêmes.**

L'intelligence collective étant le plus souvent plus efficace que des décisions prises sur la base de schémas habituels, il appartient aux élus de savoir ou d'apprendre à quitter leur zone de confort pour aller à la rencontre de ceux qui pensent désormais, que, quels que soient leurs apports dans des domaines ou du quotidien ou d'expertise, tout est écrit à l'avance, et qui par conséquent ne voient plus ou pas l'intérêt de participer. En effet, pour ceux qui auparavant participaient, un sentiment de trahison peut apparaître s'il n'est pas tenu compte de leur apport. D'autres ne voient même pas l'intérêt de participer car ils ont un sentiment d'impuissance, de valeur négligeable ou « d'aquoibonisme » ou ne sentent pas/plus appartenir à la société civile.

C/ RESENTI DE LA POPULATION CIVILE SUR CETTE QUESTION

Si cette enquête a permis de poser un premier constat, notamment du point de vue des élus, les membres du conseil de développement n'ont pas eu l'occasion de rencontrer beaucoup de personnes représentant la société civile car :

- Le processus de constitution en communes nouvelles était, soit au stade de la création ou bien au stade de l'amorce de la transformation.
- Pour la plupart des communes rencontrées, la relation avec la société civile ne résultant principalement que d'une communication descendante, **il s'est avéré difficile d'identifier des personnes ressources.**
- Avec davantage de temps, il aurait été possible de faire des recherches et/ ou des sollicitations complémentaires pour rencontrer de telles personnes.

L'enjeu des relations élus-habitants n'est pas anodin car le choix d'un type de relations avec la société civile est sans doute le ferment d'un type de liens réciproques entre la vie sociale quotidienne et l'échelle du nouveau territoire politique permettant son appropriation. Ce nouveau territoire est en effet avant tout pour les habitants un espace de vie.

III. SUGGESTIONS ET RECENSEMENT D'OUTILS POUR FACILITER LA CONSTITUTION D'UNE COMMUNE NOUVELLE

A/ LES PREMIERES ACTIONS IDENTIFIEES A PRIVILEGIER

ACTIONS A PRIVILEGIER	CONSEQUENCES POSITIVES
Tenir compte prioritairement des enjeux de territoire pour choisir son ou ses partenaires avant de favoriser la proximité (on se connaît bien, on a les mêmes idées, on a des habitudes communes...)	S'inscrire dans une dimension bassin de vie/d'emploi/de loisirs est primordiale pour répondre aux nouveaux enjeux territoriaux.
Porter un projet de territoire plutôt que privilégier une vision tacticienne et politique	Proposer un projet de territoire ne donne pas le sentiment d'un regroupement qui viserait davantage à conforter son positionnement politique et territorial.
S'intégrer dans un projet de développement avant de prioriser des enjeux financiers (éviter la baisse des dotations, faire des économies d'échelle via la mutualisation des équipements et des services ...)	Permettre l'adhésion de la population et la réussite du projet en prenant en compte le fait qu'une collectivité territoriale est aussi une communauté d'hommes et de femmes qui ont besoin de vivre ensemble et d'avoir un avenir commun plutôt que donner l'impression d'un projet essentiellement bureaucratique, financier et déshumanisé.
Avoir une communication moins descendante plus concertée et participative avec la population	Renforcer le lien entre les élus et la société civile par une plus grande implication lors du processus permet d'éviter, la passivité et le désintérêt de la population régulièrement soulignés par les élus, mais aussi de limiter les incompréhensions, les craintes voire de l'hostilité
Associer le personnel des communes concernées au projet collectif	Accompagner le personnel permet de limiter la peur du changement et d'éventuels freins et blocages

B/ RECENSEMENT NON EXHAUSTIF D'OUTILS UTILISES POUR CONCERTE LA POPULATION OU LA FAIRE PARTICIPER

UTILISATION ET/OU RENFORCEMENT DE LA COMMUNICATION PUBLIQUE

<http://www.cap-com.org/content/communes-nouvelles-nouvelle-com>

CREATION DE FOIRES AUX QUESTIONS EXPLIQUANT LA DEMARCHE, LES IMPACTS...

<http://www.ville-crangevrier.fr/Ville/La-fusion-des-communes-a-6/FAQ-la-Fusion-en-30-questions>

<http://www.commune-nouvelle-osse-saintaubin-chateaugiron.fr/>

CONSULTATIONS OFFICIELLES D'HABITANTS SUR LEUR RESENTI VIS-A-VIS DU PROCESSUS

<http://www.magazine-annecy.com/le-mag/item/824-concertation-commune-nouvelle.html>

Les résultats complets de cette consultation sur le ressenti des habitants sur le projet de commune nouvelle sont disponibles en format pdf sur le site de la ville d'Annecy.

Cette consultation est intéressante car il s'agit d'une des rares enquêtes de cette ampleur permettant de mesurer le ressenti des habitants, même si l'échelle territoriale n'est pas la même que les communes investiguées et qu'une communication et concertation importante autour du projet a pu avoir une influence sur les résultats de l'enquête.

Les principaux enseignements de cette enquête montrent que, comme les élus, les habitants estiment majoritairement que ce regroupement est une nécessité pour l'avenir économique social et environnemental de leur territoire car il lui permet d'avoir plus de poids, de développer un projet de territoire, et facilite une meilleure gestion par des économies d'échelles notamment. Les principaux risques identifiés par les habitants concernent une augmentation éventuelle de la fiscalité, une moindre défense des intérêts des communes historiques voire une dilution de leur identité. Une minorité relativement importante (autour de 26 % des répondants) a toutefois exprimé des craintes ou estimé que le processus ait été lancé trop précipitamment.

<http://www.republicain-lorrain.fr/edition-de-sarreguemines-bitche/2016/06/09/commune-nouvelle-wiesviller-woelfling-200-habitants-s-informent>

<http://www.coeurpaysderetz.fr/reflexion-sur-une-commune-nouvelle.602.html>

<http://www.cc-region-chemille.fr/mediatheque/documents/melay/cr-conseil-melay/04-reunions-publiques-des-14-et-15-05-2012.pdf>

DELIVRANCE D'UNE INFORMATION AUX HABITANTS A CHAQUE ETAPE DU PROCESSUS (REUNIONS PUBLIQUES PAR EX)

<http://www.ville-boulazac.fr/Commune-nouvelle-Boulazac-Isle.html>

<http://www.ptittraisin.com/projet-de-commune-nouvelle/>

LANCEMENT DE PETITIONS A L'INITIATIVE DES HABITANTS

<http://www.petitionpublique.fr/PeticaoVer.aspx?pi=P2015N48224>

<https://www.facebook.com/Non-a-La-Nouvelle-Commune-Saline-229057710808181/>

Ces pétitions sont initiées dans un esprit plutôt revendicatif et visant l'arrêt du projet de regroupement. On les retrouve majoritairement sur des territoires où il y a eu très peu de communication autour du projet et une faible voire une absence de concertation.

UTILISATION DU REFERENDUM

- **A l'initiative de la municipalité** : exemple de la commune de Sauveterre (article en page 28)
- **A l'initiative des habitants de la commune qui peuvent ne pas aboutir suite au vote négatif du conseil municipal** : exemple de la commune de Ferrières (article en page 31). Le refus a été justifié d'une part par les informations déjà mises en œuvre (réunions publiques, information dans le bulletin municipal) et d'autre part par le non-respect du délai légal pour l'inscription à l'ordre du jour du conseil et l'absence de représentativité de la pétition demandant le référendum (pétition examinée lors du conseil).

CONSTITUTION DE COMITES CONSULTATIF ET/OU DE GROUPES DE TRAVAIL INTEGRANT LA SOCIETE CIVILE A L'ELABORATION DU PROJET DE TERRITOIRE

<https://projetcommunenouvelle44.wordpress.com/2015/06/16/la-concertation-est-en-marche/>

LES DIFFERENTS OUTILS DE CONCERTATION RECENSES CI-DESSOUS UTILISENT TRES SOUVENT DES SUPPORTS NUMERIQUES COMME MOYEN DE COMMUNICATION (SITES INTERNET, RESEAUX SOCIAUX, BLOGS...)

CONCLUSION

La création de communes nouvelles s'avère une réelle opportunité de développement, surtout pour les petites communes du milieu rural avant qu'elles ne soient contraintes à un titre ou à un autre.

Il ressort de l'ensemble des investigations que l'association des populations n'a pas vraiment eu lieu (principalement informations descendantes).

Or, le conseil de développement suggère qu'il existe un lien fort entre le degré d'implication de la population et la qualité de la future communauté de vie que représente toute commune nouvelle.

Attention alors à ne pas faire la moitié du chemin ! Le piège serait de ne s'arrêter qu'aux enjeux financiers et administratifs.

Par-delà ces derniers enjeux évidents, cette transformation est aussi et surtout la possibilité pour les élus d'envisager, à une échelle pertinente, un développement économique, social et environnemental de leur nouvelle commune.

Il y a là, en effet, un enjeu d'envergure que de réussir à créer un nouveau vivre ensemble sur un territoire élargi. C'est une opportunité à ne pas manquer, pour impulser et rendre possible l'émergence d'une réelle communauté de vie.

A CET EFFET, LES ELUS NE DOIVENT PAS HESITER A S'OUVRIRE DAVANTAGE SUR LA SOCIETE CIVILE EN L'ASSOCIANT LE PLUS ETROITEMENT POSSIBLE A CE QUI DEVRAIT ETRE CONSIDERE COMME UN PROJET COLLECTIF, EN AMONT, PENDANT ET EN AVAL EN RENDANT CONCRÈTE UNE PRATIQUE EFFECTIVE DE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE.

Une saisine nouvelle avec une temporalité appropriée (9 mois par exemple), dans le prolongement de cette étude, pourrait permettre au conseil de développement d'appréhender correctement le positionnement de la société civile et ainsi d'orienter les élus quant aux démarches à entreprendre afin d'optimiser la réalisation de cette évolution territoriale.

SI LES ELUS DU PAYS YON ET VIE SOUHAITENT AVOIR UN RETOUR SUR LE RESENTI ET LE POSITIONNEMENT DE LA SOCIETE CIVILE, AINSI QU'UNE PROPOSITION DE BOÎTE A OUTILS DE BONNES PRATIQUES, IL CONVIENDRAIT QUE LE CONSEIL SYNDICAL ACCORDE UN DELAI SUPPLEMENTAIRE DE PLUSIEURS MOIS AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT AINSI QUE LES MOYENS AFFERENTS POUR MENER PLEINEMENT A BIEN CETTE INVESTIGATION.

ANNEXES

- **Composition du groupe « communes nouvelles » du Conseil de Développement**
- **Guide d'entretien type**
- **Revue de presse**
- **Extrait du rapport du sénat**
- **Remerciements**

Annexe 1 : composition du groupe commune nouvelle :

NOM	PRENOM	STRUCTURE REPRESENTEE
BLÉ	Éliane	Commune de La Genétouze
BLIN	Monique	Commune de Saligny
BRELUZEAU	Dominique	SADAPA
BRETHOME	Pascal	Chambre de Métiers et de l'Artisanat
CHENEAU	Bernard	Comité Départemental Olympique et Sportif
CHEVRIER	Gilles	Commune de Mouilleron le Captif
COUTURIER	Georges	Président du Conseil de Développement
DELHOMMEAU	Joseph	Chrétiens dans le monde rural
DELISLE	Brigitte	Commune d'Aubigny
DESFONTAINES	Hélène	Habitante de La Roche/Yon
GUYAU	Hervé	Commune de Thorigny
HERMANN	Aricia	Fédération départementale des Familles Rurales
HERMOUET	Jean-Luc	Commune de La Ferrière
LIAIGRE	Olivier	CEAS
LOSSENT	Patrick	Comité Départemental de la Randonnée Pédestre
MAROT	Catherine	Cfdt Vendée
MARTINEAU	Bernadette	Commune d'Aizenay
MENEUX	Anita	Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée
MERIAU	Odile	Caisse d'Allocations Familiales
MONTALÉTANG	Michel	Commune de La Roche/Yon
MOREAU	Joseph	Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée
PAGE	Isabelle	Commune du Tablier
RAMBAUD	Yannick	Commune de La Chaize le Vicomte
ROULLEAU	Joseph	Association Travailler Demain
TOUBLANC	Gildas	Ligue pour la Protection des Oiseaux

Compositions des groupes d'audition :

La Tranche Jonchère - Angles Saint-Benoît	Belle vigny (Belle ville-sur-Vie et Saligny)	Vallet et La Rémaudière	Beaupreau	Rives de l'Yon	Aubigny – Les Clouzeaux
Catherine Marot Michel Montaletang Hélène Desfontaines (coordinatrice) Yannick Rambaud	Joseph Delhommeau Isabelle Page (coordinatrice) Hervé Guyau Jean-Luc Hermouet	Monique Blin Brigitte Delisle (coordinatrice) Patrick Lossent Hélène Desfontaines	Aricia Hermann Brigitte Delisle Hélène Desfontaines	Aricia Hermann Isabelle Page Brigitte Delisle Hélène Desfontaines	Aricia Hermann Isabelle Page Brigitte Delisle Hélène Desfontaines

Annexe 2 : guide d'entretien type :

« COMMUNES NOUVELLES »

GRILLES D'ENTRETIEN

Surligner la Commune Nouvelle retenue, préciser les caractéristiques de celle-ci :

- Nom : ...
- nombre d'habitants :...si commune nouvelle, >20 000 habitants.....- date de création :
- Autres éléments :

Pays YON & VIE		VENDEE		EXTERNE A LA VENDEE	
Belleville sur Vie et Saligny	2 communes	Jonchère/Angles/St Benoit/La Tranche	4 communes	44 :Vallet et La Rémaudière	2 communes
En 2015		En cours début 2016		Avant 2015	

La colonne « réponses » doit recueillir le plus précisément possible les contenus des réponses, l'idéal étant d'enregistrer !

RAPPEL : PRESENTATION DE LA DEMARCHE, OBJET DE LA SAISINE par des ELUS A DESTINATION DES ELUS CANDIDATS AUX COMMUNES NOUVELLES

→ A DESTINATION DES ELUS – DIRECTEUR OU DIRECTRICE GENERAL(E) DES SERVICES (équivalent à secrétaire de mairie)

POURQUOI UNE COMMUNE NOUVELLE ?

QUESTIONS	REPONSES
Quelles sont les raisons profondes , quel intérêt ? (racine profonde)	
Quel élément déclencheur pour entamer le processus ?	
Quand ?	
Qui a impulsé ? (soutien et frein)	
Avez-vous pesé le pour et le contre ? (avantages / inconvénients)	
Aviez-vous envie de vous lancer avec certaines communes plutôt que d'autres et si oui, pour quelles raisons ?	
« Seriez-vous d'accord pour nous désigner quelques citoyens que nous pourrions rencontrer pour recueillir l'avis de vos administrés quant au processus de création de la commune nouvelle. Il serait souhaitable que ce soit des personnes représentant différents horizons ».	

COMMENT ?

QUESTIONS	REPONSES
Avez-vous pensé à une méthode ? si oui, laquelle ?	
Quelle mise en œuvre ? quel calendrier ? Quels outils ?(ex. cabinet extérieur) Quelles actions concrètes ? (quand, pourquoi, avec quel support, quel moyen, quelle méthode ?) Quel(s) public(s) public(s) ? (élus, administration, société civile, population)	
Comment le processus a-t-il été accueilli ? (adhésion/difficultés)	
Y-a-t-il eu des ajustements en cours de processus ? si oui, lesquels ? et pourquoi ?	

LES ENSEIGNEMENTS DE CETTE « AVENTURE »

QUESTIONS	REPONSES
Qu'est-ce que cela a produit (ou a produit) ?	
Quels enseignements ?	
Si c'était à refaire, est-ce que vous prendriez la même décision ? la même méthode ?	

→ A DESTINATION DES ASSOCIATIONS / DES ENTREPRISES / DES HABITANTS

INFORMATION

QUESTIONS	REPONSES
Comment avez-vous été informé du processus ? quelles informations ? quand ? par qui ? comment ?	
Avez-vous eu la possibilité de vous exprimer ? si oui, sur quels sujets ? comment ? quand ?	
Avez-vous le sentiment que vos remarques ou suggestions ont été prises en compte ?	

CONCERTATION

QUESTIONS	REPONSES
Y a-t-il eu une instance de concertation ? si oui, qui composai(en)t cette instance de concertation ? où cela déroulait-il ? quand ? comment ? y-a-t-il eu une réelle concertation ?	
Avez-vous eu la possibilité de vous exprimer ? si oui, sur quels sujets ? comment ? quand ?	

PARTICIPATION AU PROCESSUS

QUESTIONS	REPONSES
Avez-vous participé au processus ? si oui, avec qui ? où cela se déroulait-il ? quand ? comment ? y-a-t-il eu une réelle participation ?	
Quel bilan en retirez-vous ?	

Annexe 3 : revue de presse

La concertation est en marche !

[16 juin 2015 projetcommunenouvelle44](#)



Depuis le vote de principe du 9 avril dernier où les 145 élus des communes de La Boissière-du-Doré, La Chapelle-Heulin, La Regrippière, Mouzillon, Le Pallet, Vallet, et La Remaudière ont dit « oui » à une très large majorité sur l'étude de ce projet, des groupes de travail sont à pied d'œuvre.

- **Où en sommes-nous à ce jour ?**

Afin d'étudier plus en détails la faisabilité du scénario à l'échelle de ces 7 communes, **8 commissions thématiques ont été créées et se réunissent régulièrement depuis le 11 mai dernier sur la base des politiques publiques de proximité : bâtiments ; affaires scolaires ; urbanisme ; voirie-espaces verts ; sport- vie associative ; culture et animation locale, état civil – police municipale ; affaires sociales. Elles sont constituées d'agents et élus de chacune des communes.**

Ces groupes de travail ont vocation à participer à l'élaboration du projet de territoire. Ils dressent un état des lieux du fonctionnement actuel de leurs communes dans chaque domaine afin de pouvoir se projeter dans le fonctionnement d'une Commune Nouvelle sur la partie organisationnelle, moyens humains et moyens matériels... **Un comité de pilotage (constitué des maires et d'adjoints) et un comité technique (constitué des directeurs généraux des services) préparent les orientations stratégiques et techniques** soumises aux conseillers municipaux. Ils établissent parallèlement un état des lieux des ressources humaines, finances et fiscalité de chaque commune, ainsi que de la CCV avec l'appui de deux cabinets conseils.

Toutes ces informations seront compilées afin de permettre aux maires de co-écrire la future charte de gouvernance (définissant le mode d'organisation future) soumise aux conseillers municipaux et d'envisager l'avenir de la Communauté de communes de Vallet.

Cette élaboration collective du projet de territoire de la Commune Nouvelle est un gage de réussite

dans cette démarche visant à garantir des services de proximité qualitatifs pour les habitants, en renforçant le territoire.

Début juillet, un premier bilan des travaux des différents groupes sera présenté aux 145 élus des 7 communes concernées puis aux agents.

En parallèle, deux instances consultatives complètent ce pilotage.

– **un conseil des sages : missionné pour éclairer le comité de pilotage en terme de gouvernance et services à l’usager. Chargé d’identifier les points de convergence (identité viticole, etc...) entre les communes fondatrices.**

Composé de personnalités locales et d’anciens élus.

– **un comité consultatif** : il est chargé de réfléchir au dispositif et de donner un avis extérieur.

Composé des partenaires institutionnels : Etat, députée, conseillers départementaux, chambre d’agriculture, inspecteur d’académie, CAF...

- **Et pour en savoir plus ?**

Les habitants seront informés régulièrement de l’avancement du projet par le biais d’articles dans leurs magazines municipaux, sur les sites internet et dans la presse. Un dépliant d’information sera inséré dans les prochains magazines municipaux de juillet.

A partir de septembre, une série de réunions publiques sont programmées à destination des habitants du territoire, des associations, des entreprises, société civile...

– **vendredi 4 septembre 20h : Le Pallet**, Salle polyvalente de loisirs

– **mardi 8 septembre 20h : Vallet**, Espace Culturel Le Champilambart, Salle Rabelais

– **mardi 6 octobre 20h : Mouzillon**, Salle Raphaël Hardy

– **vendredi 9 octobre 20h : La Boissière-du-Doré**, Salle Montfort

- **Des « boîtes à questions et à idées »** sont à la disposition de tous les habitants dans chaque mairie pour collecter leurs remarques, questions ou suggestions.

Une adresse mail et un blog dédiés ont été créés :

projet.commune.nouvelle@gmail.com et <https://projetcommunenuouvelle44.wordpress.com>

- **Des conférences à destination des 145 élus municipaux, ainsi que d’autres à destination des agents des sept collectivités sont également programmées en juillet.**

[Concernant ces publicités](#)

Ce site a été créé dans un but informatif et participatif.

Il permet d’y présenter les fondements de la commune nouvelle, le contexte communautaire, national et local, les 4 hypothèses d’organisation territoriale et la méthodologie de travail.

Les élus se concentraient, quant à eux, à l'écriture du projet de territoire et d'une charte de gouvernance qui devait sceller le fonctionnement et l'articulation optimale entre communes déléguées et commune nouvelle.

Rien n'était donc figé. Ce projet de territoire devait d'ailleurs être débattu le 30 septembre prochain devant les 145 conseillers municipaux.

Nos collègues Heulinois, pour conforter leurs réticences, ont donc demandé l'avis de leur population sur un projet encore en gestation par le biais d'un sondage éclair (4 questions à choix multiples) qui n'a mobilisé que 18% du corps électoral.

Nous sommes déçus de devoir mettre un terme à l'étude de ce projet dont les habitants de notre territoire auraient été les principaux bénéficiaires, mais nous sommes fiers d'avoir défendus cette vision d'avenir au-delà de tout intérêt partisan. Nous restons persuadés que le rôle d'un élu local est bien d'agir pour son territoire dans une vision d'avenir afin de préserver le « bien- vivre ensemble » et un cadre dynamique et épanouissant pour chacun.

AUX NOMS DES ÉLUS FAVORABLES À LA POURSUITE DE LA RÉFLEXION

mardi 9 août 2016

Un référendum pour la commune nouvelle

Publié le 25/06/2016. Mis à jour par Sudouest.fr

Le groupe Sauveterre pour tous, emmené par Christophe Miqueu chef de l'opposition municipale, souhaitait que le projet de commune nouvelle entre Sauveterre...

Le groupe Sauveterre pour tous, emmené par Christophe Miqueu chef de l'opposition municipale, souhaitait que le projet de commune nouvelle entre Sauveterre et Saint-Martin-du-Puy soit soumis au choix de la population sous forme de référendum.

Lors du Conseil municipal de ce lundi 13 juin, les élus se sont prononcés à l'unanimité pour le référendum. « Nous nous réjouissons que notre proposition d'un référendum au sujet du projet de commune nouvelle soit désormais la proposition suivie par tout le Conseil municipal de Sauveterre. Ceux qui s'interrogeaient, il y a quelques semaines sur la possibilité que cette position soit suivie ont désormais la réponse. Elle fait l'unanimité. En effet, il n'y a qu'une méthode démocratique qui soit un préalable acceptable quand on souhaite débattre et prendre position sur un sujet qui n'a jamais été discuté aux élections municipales et pour lequel la population ne s'est jamais prononcée » explique Christophe Miqueu.

Patrick Izaute

Elus et habitants de la communauté du Mené voient leur avenir dans la commune nouvelle (22)

9 novembre 2015

Territoire enclavé de Centre Bretagne, la communauté de communes du Mené regroupe 7 communes et 6.500 habitants. Le 5 octobre 2015, un arrêté préfectoral a validé la création d'une commune nouvelle sur le périmètre de l'EPCI. C'est la suite logique de quinze années de développement conjoint.



© DR

Carrefour entre les axes routiers Rennes-Brest et Rennes-Châteaulin, la communauté de communes du Mené rassemble 7 communes (voir en fin du texte). Après avoir perdu des habitants dans les années 1970, les petites communes de ce territoire rural ont réussi à renverser la tendance. Les deux leviers de développement sur lesquels s'appuie la communauté de communes sont, d'une part, une entreprise agro-alimentaire de 3.000 salariés, d'autre part, un projet de territoire visant à atteindre l'autonomie énergétique. Cette dynamique ne règle cependant pas tous les problèmes.

Un constat a fait réfléchir tous les élus municipaux

Lors du premier tour des élections municipales de mars 2014, aucune liste ne se présente sur la commune de Saint-Gilles-du-Mené. La maire sortante constate en effet qu'elle n'a plus les moyens de conduire ses projets et ne désire pas se représenter. Finalement, elle se laisse convaincre de briguer un nouveau mandat et présente une liste lors du deuxième tour. La mésaventure a fait réfléchir tous les maires et les autres élus municipaux.

En juin 2014, le président de la communauté de communes du Mené, Jacky Aignel, mobilise plusieurs de ses collègues maires pour assister à une réunion sur le thème de la commune nouvelle organisée par Mairie-conseils. "Au retour, en discutant ensemble dans le train, nous nous sommes dit que la commune nouvelle serait, sans doute, notre avenir", explique-t-il.

La raison déterminante : maintenir la dynamique de développement

En quinze ans d'intercommunalité, les communes du Mené avaient eu la possibilité de développer ensemble de nombreux projets, et ont rejoint le réseau des territoires à énergie positive (Tepos). Il ne restait qu'un pas à faire pour unir complètement leurs destins.

Les incitations de l'État ne furent pas, bien sûr, étrangères à la décision des élus. Cependant, ni l'incitation financière, ni la suppression programmée des petites intercommunalités n'ont été des raisons déterminantes. Le plus important pour les élus du Mené est de pouvoir maintenir la dynamique de développement vertueux de leur territoire.

"Pourquoi ne l'avez-vous pas fait plus tôt ?" disent les habitants

En cela les élus du Mené sont parfaitement en phase avec leurs administrés qui, contrairement aux idées reçues, ne sont pas forcément attachés à leur clocher. Jacky Aignel le dit sans détour : "Les jeunes qui arrivent dans nos communes veulent bénéficier de services de proximité à un coût pas trop élevé. Le reste pour eux c'est un peu de la littérature. Finalement, le seul reproche qu'adresse la population à ses élus peut se résumer en une phrase : Pourquoi ne l'avez-vous pas fait plus tôt ?" En ce qui concerne les agents territoriaux, leur réaction fut également positive. Ils ont compris tout de suite que la commune nouvelle leur permettrait de progresser dans leur carrière.

Charte de gouvernance et de fonctionnement : une étape essentielle

Comme le font toutes les communes nouvelles, les sept communes du Mené ont élaboré ensemble une charte de gouvernance et de fonctionnement. Si elle n'a pas de valeur juridique, elle a le mérite de permettre aux élus de préciser ensemble les compétences et la gouvernance de la future commune. Le 23 mars 2015, les sept conseils municipaux ont voté la création de la commune nouvelle qui s'étend sur 163 km². Enfin, le 5 octobre 2015, un arrêté préfectoral l'a entériné.

D'ici 2016, la commune Le Mené, c'est son nom, sera la plus grande commune de Bretagne et bénéficiera de nouveaux moyens. Elle rejoindra une nouvelle intercommunalité du Centre Bretagne qui s'étend sur un grand périmètre, et espère bien peser pour que ce vaste territoire s'engage dans la transition énergétique.

Les 7 communes de la communauté de communes du Mené qui forment désormais la commune nouvelle du Mené : Angouria (527 hab.), Collinée (921 hab.), Le Gouray (1.261 hab.), Saint-Gouéno (679 hab.), Plessala (1. 866 hab.), Saint-Jacut-du-Mené (731 hab.) et Saint-Gilles-du-Mené (468 hab.).

Luc Blanchard, Studio Graph, pour la rubrique Expériences des sites www.mairieconseils.net et www.localtis.info

Des habitants voulaient un référendum avant la fusion - *La Dépêche du Midi du 5 novembre 2015*



La petite mairie de Ferrières va-t-elle devenir l'annexe de celle de Fontrieu ? Une partie des habitants de [Ferrières](#) parmi lesquelles Monique Mas et Pierre Béziat ont été surpris que la pétition de 35 signatures dont la teneur demandait qu'une consultation publique permette aux Ferriérois de donner leur avis sur la création d'une commune nouvelle n'ait pas été prise en considération après un vote du conseil municipal. Dix voix éparpillées d'une telle façon que ce sont 3 conseillers sur 10 devenus majoritaires par l'abstention étonnante de 5 d'entre eux et de 2 voix pour la consultation populaire, qui ont décidé de ne pas donner suite à cette pétition. Lors de ce conseil Estelle Krzesinsky a déclaré « Nous nous étions engagée à être transparents et ouverts et à respecter les habitants. On s'étaient engagés sur le fait de devoir les consulter lors de la prise de décisions importantes pour notre commune. Aujourd'hui, on nous demande par cette pétition de respecter cet engagement en leur accordant le droit à une consultation qui leur permettrait de s'exprimer... » Le maire qui a respecté le processus d'information en organisant 2 réunions publiques, en évoquant en conseil le désir d'appartenir à une commune nouvelle, en écrivant dans le journal municipal, après avoir ainsi informé les Ferriérois, devait-il accepter de demander leur avis puisqu'ils le souhaitaient. S'il ne l'a pas fait c'est que dit-il « Le vote pour ou contre l'organisation d'un référendum sur l'adhésion à une commune nouvelle n'était pas inscrit dans les délais réglementaires à l'ordre du jour. La pétition déposée j'ai accepté de donner suite par un vote à mains levées et j'ai voté avec 2 conseillers contre l'organisation de cette consultation. Avec 35 pétitionnaires sur un corps électoral de 146 personnes la demande n'était pas représentative de la majorité de la population puisque de nombreux Ferriérois ne se sont pas associés à cette pétition. Les enjeux d'une commune nouvelle sont complexes et un référendum avec ses réponses binaires oui ou non ne permet pas de prendre en compte les avis de chacun. » Le vote à bulletin secret pour l'adhésion ou pas de Ferrières à la commune nouvelle de Fontrieu s'est faite à une majorité absolue de 7 voix pour, 2 contre et 1 abstention.

La Roche agglomération

Ouest-France
Mardi 12 décembre 2017

« On vit plutôt mieux dans une commune nouvelle »

Rives de l'Yon — Les communes nouvelles ont deux ans. Le 1^{er} janvier 2016, plusieurs communes ont choisi d'unir leur destin. Où en sont-elles ? Notre enquête.

1 2 3

Entretien



Jean-Louis Batiot, maire (divers droite) de Rives de l'Yon.

La commune nouvelle de Rives de l'Yon fête son deuxième anniversaire. Aucun regret ?
Aucun. Si c'était à refaire, on le refait.

Est-ce qu'il y a un « effet » commune nouvelle, et est-ce qu'il est mesurable, quantifiable, perceptible ?

Je crois. Avec un budget de 3 millions d'euros, la commune est devenue plus riche, donc plus forte, pour accueillir des habitants.

Ça nous permet de rééquilibrer les deux territoires, même si on était à peu près au même niveau en termes de fiscalité.

Je vais prendre un autre exemple : en 2016, on a failli fermer une classe à Chaillé-sous-les-Ormeaux. On a fait le choix d'y orienter prioritairement les enfants du Tablier, où il n'y a pas d'école, vers l'école de Chaillé, ainsi que les enfants du quartier du Pied-

Doré, à Saint-Florent-des-Bois.

Est-ce que la commune est plus attrayante aux yeux des entreprises ?

Des entreprises, non. Mais, au niveau associatif, c'est indéniable. On va d'ailleurs rénover la salle polyvalente de Chaillé-sous-les-Ormeaux.

Est-ce qu'on vit mieux dans une commune nouvelle qu'ailleurs ?

Je pense que oui. Ce rapprochement nous a permis de bénéficier d'aides de l'Etat, qui nous ont permis de ne pas toucher à la feuille d'impôt. Et on a une capacité d'investissement qui nous permet d'agir, par exemple sur certains équipements. Je vais prendre un exemple, celui du centre de loisirs de Chaillé-sous-les-Ormeaux. On va l'agrandir en 2019 et porter la capacité d'accueil à cinquante enfants. Ça n'aurait pas été possible si Chaillé avait été tout seul.

Pourquoi est-ce que c'est vous qui êtes devenu le maire et non pas Bruno Dreillard ?

Il a fallu trouver un accord. Ça s'est fait assez simplement.

Est-ce qu'on ne vous soupçonne pas, parfois, de favoriser plus votre ancienne commune que Chaillé-sous-les-Ormeaux ?

(Sourire). Je suis très vigilant par rapport à ça. Pas question de favoriser l'une ou l'autre commune.

Mais la mairie est sur le territoire de Saint-Florent-des-Bois ?

Oui, mais j'ai un bureau à Chaillé-sous-les-Ormeaux, où je tiens des permanences.

C'est un geste, mais ça reste modeste pour forger une identité commune ..

On va continuer d'associer la population, par exemple avec une fête des voisins pour mieux se connaître, au printemps prochain. Nous organiserons également une journée spéciale associations.

Nous allons aussi élaborer une charte relationnelle entre la commune nouvelle et le comité des fêtes, sorte de feuille de route pour l'animation de la commune nouvelle.

Vous conseillerez aux élus de communes qui hésitent encore, de franchir le pas, et d'aller vers la commune nouvelle ?

Oui, complètement. A condition qu'il n'y ait pas de tensions humaines avant de s'engager. Ça, c'est vraiment l'ingrédient numéro un. Car une fusion comme celle-ci, c'est d'abord une aventure entre deux maires, puis entre leurs équipes.

Ça ne prémunit pas contre de futurs nuages ?

Effectivement. Mais c'est mieux de partir sur ces bases saines, sans avoir de contentieux anciens.

C'est pour ça qu'il était difficile d'envisager une commune nouvelle avec Nesmy ?

Il y avait effectivement des plaies qui n'étaient pas complètement refermées.

Et Le Tablier ?

Bernadette Barré-Idier voulait faire un référendum, ce qui peut se comprendre. Elle considérait que cette question n'avait pas été abordée lors



des municipales. Et nous, nous souhaitions aller vite.

Au risque de la précipitation ? Certains vous ont reproché d'avoir voulu aller trop vite.

Je crois qu'à un moment donné, il faut savoir ce qu'on veut et se décider : on y va ou on n'y va pas. On ne peut pas rester au milieu du gué. Entre Saint-Florent-des-Bois et

Chaillé-sous-les-Ormeaux, ça s'est fait en six mois.

La commune nouvelle n'est pas figée dans ses frontières actuelles. Est-ce qu'elle a vocation à accueillir, demain, Le Tablier, voire Nesmy ?

Je pense que Le Tablier pourrait nous rejoindre. C'est la prochaine étape. Nous accueillons les enfants

du Tablier à l'école primaire de Chaillé-sous-les-Ormeaux. Nous avons d'ailleurs revu la carte scolaire pour permettre cet accueil. Pourquoi pas après 2020 ?

Et pas Nesmy ?

(Évasif) Ça prendra sans doute plus de temps.

A Nesmy et au Tablier, aucun regret

L'histoire

« Non, rien de rien, non, je ne regrette, rien. » A Nesmy, comme au Tablier, c'est le refrain entonné quand on interroge les élus sur la commune nouvelle qui s'est faite sans eux, mais à leur porte.

Bernadette Barré-Idier, maire (sans étiquette) du Tablier (750 communes), reste même intimement convaincue que l'échelon communal reste le plus pertinent, économiquement et politiquement parlant.

« Dans des communes comme les nôtres, les gens participent plus, s'intéressent, analyse Bernadette Barré-Idier. Avec des communes plus grandes, ils s'éloignent. » « Et financièrement, ajoute-t-elle, ce n'est pas forcément la solution. Ils ont plus de subventions, mais on ne voit pas bien où sont les sources d'économie. »

« Consulter les électeurs »

Gérard Rivolsy (divers droite), maire de Nesmy, ne regrette rien non plus. Mais pas exactement pour les mêmes raisons.

« Ça ne sert à rien de s'associer, puisque le pouvoir est de plus en plus transféré vers les intercommunalités. » « Et puis, la proximité s'en va. »

C'est pourtant bien lui qui, dès février 2015, avait proposé un attelage à quatre, avec ses trois « voisins » de pallier, Saint-Florent-des-Bois, Challé-sous-les-Ormeaux et Le Tablier. « J'ai pris cette initiative parce que Nesmy présidait le Sivom »,



Gérard Rivolsy, maire de Nesmy. En 2015, il avait été le premier à proposer une commune nouvelle à ses trois collègues maires.

rappelle-t-il.

Aujourd'hui, il paraît presque soulagé de n'avoir pas embarqué ses habitants dans l'aventure. Et pas franchement pressé de rejoindre Rives de l'Yon. « Si on nous tendait la main, je ne sais pas si nous irions. » Un choix politique qu'il laissera peut-être à son successeur.

Au Tablier, Bernadette Barré-Idier donnerait la parole aux électeurs, comme elle avait souhaité le faire en 2015. « Consulter les électeurs, c'est la base de la démocratie », rappelle-t-elle.

Façon de rappeler que les élus qui se sont engagés dans cette aventure institutionnelle ont peut-être pris certaines libertés avec l'esprit de la démocratie...

Repères

4 300. C'est la population totale de Rives de l'Yon désormais, avec les 2 700 habitants de Saint-Florent-des-Bois et les 1 300 de Challé-sous-les-Ormeaux. Rives de l'Yon est entré dans le « club » des 2 000 communes entre 3 500 habitants et 20 000 habitants.

38 élus. Les 23 de Saint-Florent-des-Bois plus les 15 de Challé-sous-les-Ormeaux. Parmi ces élus, 9 font partie de l'opposition.

300 000 €. C'est le montant de l'aide de l'État sur trois ans perçu par la commune nouvelle. L'équivalent de 10 % du budget (qui s'élève à 3 millions) de la commune.

Vingt. C'est l'effectif, équivalent temps plein, des agents de la commune.

10 décembre 2015. Les conseils municipaux de Challé-sous-les-Ormeaux et de Saint-Florent-des-Bois se prononcent simultanément sur la fusion. L'union est votée par

8 voix pour et 7 contre dans la première commune, et par 17 voix pour, 5 contre et 1 blanc, dans la seconde.

Douze. Comme le nombre de recours gracieux déposés, par les élus de l'opposition, en février 2016, à l'encontre du maire, Jean-Louis Batiot.

Ils pointent un déni de démocratie, la trop grande précipitation pour aboutir à la fusion et l'incohérence du périmètre de la commune nouvelle.

Challé-des-Bois. Au moment de baptiser la nouvelle commune, différentes propositions avaient été faites, comme Saint-Florent-des-Ormeaux ou Challé-des-Bois.

Une fusion des deux anciennes communes qui sonnaient bizarrement. Mais qui, surtout, fermait la porte à d'autres communes.

Chez les Rivayonnais, le nom des habitants de Rives de l'Yon, on veille à ne pas insulter l'avenir...



« Il faut un climat de confiance »

Trois questions à...

Bruno Dreillard, maire délégué (divers droite) de Rives de l'Yon.



Bruno Dreillard, maire délégué (divers droite) de Rives de l'Yon.

Lors de la création de la commune nouvelle, certains élus ont dénoncé un déni de démocratie. Vous auriez pu consulter les électeurs.

Si l'on avait organisé un référendum à ce moment-là, le scrutin aurait été pollué par des considérations politiciennes. La commune nouvelle avance, elle a des projets. On a d'ailleurs installé le service de l'urbanisme à la mairie de Challé, ce qui constitue un geste fort. On veut renforcer le rôle du terrain du pont de Challé, pour en faire un lieu de rassemblement des associations des deux communes.

Où en sont les relations avec l'opposition ?

On ne peut pas leur demander de penser comme nous. Mais j'apprécierais qu'elle soit plus constructive. Je regrette la suspicion systématique de l'opposition.

« C'est la politique du fait accompli »

Vanessa Lucas, élue de l'opposition

« Nous ne sommes opposés ni à Jean-Louis Batiot ni à la commune nouvelle, nous sommes pour l'intérêt général. Ce qu'on constate, depuis la création de Rives de l'Yon, c'est une dérive des dépenses. Ce qu'on constate aussi, c'est un exercice du pouvoir, de la part du maire, qui est très personnel. Il décide avec quelques élus seulement. C'est un peu la politique du fait accompli. »

Un exemple : la commune mène en ce moment une politique d'acquisition de biens sans que l'on sache la finalité. Nous avons d'ailleurs beaucoup de mal à obtenir les documents, avant les délibérations, où les bilans financiers. La commune nouvelle aurait sans doute pu apporter un certain souffle, mais ce n'est pas le cas. On a plutôt l'impression que, dans cette commune nouvelle, Challé-sous-les-Ormeaux est tiré vers le bas. »

Enquête : Philippe ECALLE.

A lire, dans notre édition de mardi 19 décembre, notre dossier sur Bellevigny.

À l'agenda de vos communes 2/2

Annoncez gratuitement vos événements sur : www.infocale.fr

Moulleron-le-Captif

Association du foyer rural
Assemblée générale. Seuls les adhérents et associations étant inscrits sur les listes seront habilités à prendre part aux débats.

Jeu 14 décembre, 20 h 15, foyer rural grande salle, 12, rue de la Gillonnière. Contact : 06 24 70 22 05.

06 24 70 22 05, fmic.clauw@gmail.com

Nesmy

Randonnée pédestre
Randonnée du mardi des Galopins nesmyens.

Mardi 12 décembre, 14 h 30, Moulin-Baignon, Sainte-Flaive-des-Loups. Gratuit. Contact : <http://www.lesgalopinsnesmyens.fr/>

Randonnée pédestre

Randonnée du samedi des Galopins nesmyens, environ 30 km avec eau et pique-nique tirés du sac à dos, sur inscription.

Samedi 16 décembre, 8 h 30, parking plaine des sports, Fontenay-le-Comte. Payant. Inscription avant le 13 décembre. Contact : http://www.lesgalopinsnesmyens.fr

Rives de l'Yon Soirée Naturelle : 1 000 km à la rame sur le Zambèze

Conférence. En route pour l'Afrique au fil de l'eau. En octobre-novembre 2012, Sophie de Courtyron et Christophe Saint-Joanis ont parcouru 1 000 km en canoë gonflable biplace sur le fleuve Zambèze. Ils ont ainsi pagayé cinq semaines, en Zambie, jusqu'aux fameuses chutes Victoria, but de leur périple.

Jeu 14 décembre, 20 h 15, maison des Libellules, 9, place de l'Église, Challé-sous-les-Ormeaux. Tarifs : 4 €, gratuit - 15 ans. Contact et réservation : 02 51 08 03 15, contact@maisondeslibellules.fr, www.maisondeslibellules.fr

Thorigny Présentation du projet citoyen CoWatt

Conférence. Alternative citoyenne pour

Thorigny propose la présentation de la démarche citoyenne CoWatt, avec le lancement d'un projet sur la commune. Le principe est simple : Ensemble, produisons notre électricité en utilisant les énergies renouvelables.

Jeu 14 décembre, 20 h 30, mairie, salle du conseil. Gratuit. Contact : 02 51 09 60 79, 06 62 39 49 33, contact@alternative-citoyenne-thorigny.fr

« On a amélioré notre capacité à bien gérer »

Aubigny-Les Clouzeaux — Les communes nouvelles ont deux ans. Le 1^{er} janvier 2016, plusieurs communes ont choisi d'unir leur destin. Où en sont-elles ? Notre enquête.

Entretien



Jany Guéret, maire d'Aubigny-Les Clouzeaux.

Deux ans qu'Aubigny et Les Clouzeaux ne font plus qu'un. C'était le bon choix ?

Si c'était à refaire, je le referais sans aucune hésitation. Je suis convaincu des bienfaits de ce regroupement avec nos amis des Clouzeaux. J'ai appris récemment qu'il y avait 120 projets de communes nouvelles pour l'an prochain, ça veut dire quelque chose.

C'est la traduction, administrative et politique, d'une très ancienne liaison ?

En fait, il y a trente ans que nous travaillons ensemble. Nous avions, à cette époque, créé un Sivom pour entretenir nos zones rurales. Les liens n'ont jamais cessé depuis. Ça s'est même accéléré avec la création de l'Ehpad, quand il a fallu aller négocier les financements.

Ça a été un événement déclencheur et fondateur ?

Je pense. On a compris l'intérêt de travailler ensemble. Il ne fallait pas que ce soit une fusion. On préfère parler de rapprochement.

C'est vous qui avez tendu la main à vos homologues des Clouzeaux ?

Oui, j'étais convaincu. Je savais que ce n'était plus possible avec ces 36 000 communes. On a réfléchi jusqu'en juillet 2015.

Tout vous poussait vers ce rapprochement ?

Oui, car tous les voyants étaient au vert, que ce soit les ratios économiques, l'endettement, la fiscalité. Au 1^{er} janvier 2017, on a d'ailleurs pu harmoniser notre fiscalité, et on a pu le faire d'un seul coup, parce que les écarts étaient faibles. Rien ne s'opposait à la création de la commune nouvelle.

À vous entendre, on a le sentiment que le consensus était général.

Disons qu'il y a eu très peu d'observations.

Ça peut aussi traduire un certain désintéressement ?

Peut-être chez certains. Pour d'autres, ça relevait d'une certaine logique.

Vous évoquez peu les aides financières. Elles n'ont pas compté dans votre choix ?

Je ne vais pas dire que ce n'était pas important, mais ce n'était pas le moteur, même si on voyait nos dotations de l'État fondre. Notre projet, c'était de vivre ensemble.

À la différence de vos voisins de Rives de l'Yon ou de Bellevigny, vous n'avez pas changé votre nom, vous avez simplement accolé les noms des deux communes historiques. Pour quelles raisons ?

La première, c'est qu'on a estimé qu'il y avait des sujets plus urgents. La deuxième, c'est qu'on savait aussi que le sujet serait sensible. Enfin, avec ce nom, on se donne la

possibilité de s'ouvrir à d'autres communes.

Avec qui ?

Avec nos voisins, je pense à Nesmy ou La Boissière-des-Landes ?

Vous avez entrepris des démarches ?

Non, nous n'avons aucun contact à ce jour. Je pense d'ailleurs qu'avant de tendre la main, nous devons faire la preuve que cette commune nouvelle fonctionne.

Parce qu'elle ne fonctionne pas complètement ?

La mise en place organisationnelle n'est pas terminée. On s'est donné jusqu'à la fin du mandat pour que les choses soient tout à fait en place, qu'il s'agisse des fiches de poste de nos agents, des déroulés de carrière, de leur régime indemnitaire, de la structuration des services.

C'est important pour les agents, mais est-ce que ça change fondamentalement la vie des habitants de la commune nouvelle ?

C'est essentiel. Mieux les services fonctionnent, plus le service rendu aux habitants est de qualité. Dans ce domaine, on s'est fait accompagner par le cabinet Archos.

Il y a eu une période de flottement au début ?

Six mois à un an peut-être. Sur les finances par exemple. L'efficacité n'a pas été tout de suite au rendez-vous.

Quand vous avez scellé votre union, il n'y avait aucune crainte de trouver des « cadavres » dans les dossiers ?

Non, parce qu'on se connaît bien, et parce qu'on avait eu un état des



Jany Guéret, maire d'Aubigny-Les Clouzeaux.

lieux financiers réalisé par le cabinet KPMG.

Tout avait été mis sur la table, dans la transparence la plus complète.

La création de la commune nouvelle a-t-elle remis en cause certains des projets que les deux anciennes communes avaient dans leurs programmes ?

Non. Nos programmes respectifs sont respectés. Je pense même que la commune nouvelle nous a permis d'aller plus vite sur certains projets.

La commune nouvelle, ça permet d'être meilleur ?

Je pense. On est plus professionnel, à tous les niveaux. Grâce à la commune nouvelle, on a amélioré notre capacité à bien gérer, dans l'intérêt des habitants.

À l'avenir, la question qui va se poser, ce sera plus le partage de compétences entre les communes nouvelles et l'échelon intercommunal. L'État encourage les deux, mais c'est un peu contradictoire. Il faudra définir

les périmètres de compétences de chacun.

Il va falloir se bagarrer pour garder certaines de nos compétences, par exemple sur le plan culturel. J'estime que les communes nouvelles devraient également bénéficier de dotations spécifiques, car elles ont des charges nouvelles, je pense à la loi SRU par exemple.

« On avait déjà une histoire commune »

Deux questions à...

Jacques Peroy, maire délégué des Clouzeaux.

Quels sont les ingrédients pour réussir une commune nouvelle ?

Je pense qu'il faut d'abord avoir une histoire commune.

La nôtre, elle date de 1983, quand nous avons créé un Sivom, pour acheter du matériel et entretenir nos espaces ruraux communs. Depuis, nous avons toujours travaillé ensemble.

Mais je pense que deux communes, c'est assez. Quand je vois certaines communes nouvelles qui regroupent trois, quatre ou cinq communes, je me demande comment elles font. Deux, ça me paraît bien.

Il faut donc un passé commun, tout en respectant l'histoire de chacun.

Bien sûr, c'est d'ailleurs pour ça que



j'étais favorable au maintien des noms des deux communes historiques. Nous avons juste rajouté un trait d'union, qui est très symbolique.

On a construit une commune nouvelle, mais on ne s'essoit pas sur le passé.

C'est aussi pour ça, en partie, que nous avons maintenu le service des finances et d'urbanisme aux Clouzeaux. C'est important, dans le respect d'un équilibre des territoires.

« Si deux communes n'ont pas les mêmes objectifs, ce n'est pas la peine de créer une commune nouvelle, le fric, ça ne fait pas tout. »

Jacques Peroy, maire délégué des Clouzeaux.

« Un maire au-dessus de la mêlée »

Difficile, voire même impossible, d'échapper aux soupçons de « favoritisme ». Le maire choisi pour être le nouvel homme fort d'un ensemble communal plus vaste n'est pas hors sol, il vient de quelques part.

C'est vrai pour Aubigny-Les Clouzeaux, comme ça l'est pour Bellevigny (*Ouest-France* du mardi 19 décembre) ou pour Rives de l'Yon (*Ouest-France* du mardi 12 décembre).

Jany Guéret n'a donc pas fait exception à la règle. L'ex-maire d'Aubigny, devenu maire délégué d'Aubigny, mais aussi maire de la commune nouvelle, a dû montrer -et montre encore- qu'il est impartial, au-dessus des intérêts partisans, qu'il ne s'intéresse pas plus à sa commune de cœur qu'aux Clouzeaux.

Un délicat numéro d'équilibriste. « Il faut être attentif, constate Jany Guéret, ça suppose parfois de se tenir en retrait quand on sent qu'on peut faire de l'ombre, ou, au contraire, de se montrer. »

« Composer à plus de 40 au lieu de 23 »

Pour éviter, autant que faire se peut, ce mauvais procès, Jany Guéret avait suggéré la création de maires délégués, plus un maire chapeautant

l'ensemble. Ça n'a finalement pas pu se faire.

Mais Jany Guéret, comme Jacques Peroy, y sont favorables. « Je pense que ça peut être une bonne chose, d'avoir un maire qui se situe un peu au-dessus de la mêlée », dit le premier.

Pour le second, cette organisation « permettrait d'éliminer le moindre doute. » Mais pour lui, la clé réside dans la confiance mutuelle et l'écoute. « Dans notre commune nouvelle, on doit composer à plus de 40 au lieu de 23 auparavant », constate Jacques Peroy.

L'art de la démocratie, c'est aussi celui de la négociation et du compromis.



« Ça va dans le sens de l'histoire »

Deux questions à...

Philippe Touzet, chef de file de l'opposition

Vous ne vous êtes pas opposés à la création de la commune nouvelle. Ça vous paraissait un mouvement naturel ?

On était globalement favorable. Pour moi, qui ne suis pas Aubinois de souche, ça va dans le sens de l'histoire. Même si les économies d'échelle, dont on nous parlait, on ne les voit pas vraiment venir.

Après, concernant la méthode pour y parvenir, nous sommes plus critiques.

Ça s'est fait trop vite, pour des questions financières.

Il n'y a eu qu'une réunion publique, dans chacune des deux communes.

Vous étiez favorables à une commune nouvelle élargie ?

Je pense qu'il aurait fallu l'évoquer avec nos voisins de Nesmy, voire Nieul-le-Dolent et La



Boissière-des-Landes. Dommage qu'ils n'aient pas été sollicités. Il y a des liens naturels.

On est plus vite rendu dans le bourg de Nieul-le-Dolent que dans celui des Clouzeaux. Il suffit de regarder le lieu-dit de la Poiraudière, qui dépend administrativement de La Boissière-des-Landes, mais dont les habitants sont quasiment dans le bourg d'Aubigny.

Ou le basket, avec Nesmy et Aubigny, qui jouent ensemble.

6 100

C'est la population totale, au 1^{er} janvier 2017, à savoir l'addition des 3 500 habitants d'Aubigny plus les 2 600 des Clouzeaux.

« Pour peser, les communes doivent être fortes »

Bellevigny — Les communes nouvelles ont deux ans. Le 1^{er} janvier 2016, plusieurs communes ont choisi d'unir leur destin. Où en sont-elles ? Notre enquête.



Entretien

Régis Plisson, maire de Bellevigny

Deux ans déjà que Belleville-sur-Vie et Saligny ne font qu'un avec Bellevigny. Si c'était à refaire... (Il coupe)... Je le referai. Tout n'est pas parfait, mais sans aucune hésitation, je le referai.

Qui a été à l'initiative de cette commune nouvelle ?

C'est moi. Je l'ai proposé à Jacky Rotureau, le maire de Saligny, dès janvier 2015. Jacques Pellissard, président de l'association des maires de France, avait proposé de nouvelles dispositions pour redonner de l'élan aux fusions des communes. Il y avait un mouvement général, notamment en Maine-et-Loire, avec la création de nombreuses communes nouvelles.

La dotation globale de fonctionnement versée aux communes s'effondrait, il proposait que les communes nouvelles soient épargnées par ces baisses, et qu'au contraire, les communes nouvelles bénéficient d'une hausse de 5 % pendant trois ans. Les communes nouvelles devenaient prioritaires dans le cadre des dotations d'équipements des territoires ruraux. Elles pouvaient aussi récupérer la TVA, ce qui permet d'avoir de la trésorerie.

Est-ce que ce sont les seules « carottes » financières qui vous ont incité à tendre la main à Saligny et à franchir le pas ?

Non. Nos communes sont également très proches géographiquement, elles ne sont séparées que par la deux fois deux voies.

Nous avons à peine deux kilomètres entre nos deux clochers. Nous avons des habitudes de vie ensemble. Pour s'engager dans une commune nouvelle, il faut qu'il y ait une communauté de vie qui existe. C'était le cas ici.

Vous avez d'autres exemples ?

Sur le plan associatif. Nos associations bellevilloises accueillent des enfants de Saligny. En contrepartie, Saligny versait des subventions aux associations de Belleville-sur-Vie au prorata du nombre d'enfants. En 2012/2013, Saligny avait accepté d'accueillir certaines de nos associations quand nous avons lancé des travaux d'agrandissement de notre salle des fêtes. Ça s'est fait très naturellement.

Le « mariage » institutionnel est venu officialiser une communauté de vie qui existait déjà ?

Oui, d'une certaine façon. Mais nous sommes évidemment allés plus loin.

Vous y pensiez depuis longtemps à ce rapprochement ?

Personnellement, oui. J'y pensais depuis vingt ans. Depuis la loi Marcellin, qui avait, à mon avis, un gros défaut, c'est qu'elles permettaient aux communes de se séparer après un rapprochement (1).

Ça me semblait naturel et nécessaire de rapprocher les deux communes. Naturel, parce que le rapprochement sociologique existait

déjà. Des habitants de Saligny vivent avec Belleville, viennent dans les associations, viennent dans nos commerces, etc.

Mais aussi nécessaire, parce que tôt ou tard, l'État nous l'aurait imposé. Il vaut mieux anticiper.

Il y a eu d'autres raisons ?

Oui. Dans le cadre de la loi NOTRe, les plus petites communes ne seront pas représentées dans les communautés de communes. Si elles veulent peser, si elles veulent faire entendre leur voix, les communes doivent être plus fortes.

Enfin, à mon avis, il a une autre raison : la gestion communale s'est complexifiée depuis trente ans. Avant, si vous vous occupiez des écoles, des routes et de quelques stades de foot, tout le monde était content. Il y avait assez peu de normes, l'État nous laissait tranquilles.

Aujourd'hui, les populations demandent beaucoup plus, elles sont devenues très exigeantes. Je pense qu'une commune doit avoir une taille critique de 5 000 habitants environ.

Mais en créant cette commune nouvelle, vous avez fait disparaître l'identité de Belleville-sur-Vie de Saligny ?

Je peux comprendre cette volonté de défendre une identité. Mais, d'une part, elle ne disparaît pas. Et puis, d'autre part, qui peut, aujourd'hui, revendiquer d'être de souche bellevilloise ou salignaise ?

Les élus de Saligny ont-ils été immédiatement convaincus de l'intérêt de cette fusion ?

Il a fallu que ça chemine un peu. On a été accompagnés par un cabinet, pour mesurer l'intérêt, sur le plan fiscal notamment.



Pourquoi ? Ils craignaient que la « grosse » commune ne fasse qu'une bouchée de la « petite » ?

Oui, je pense que ça faisait partie des peurs qui existaient.

Ce n'est plus le cas ?

Il a fallu rassurer, expliquer, convaincre. J'ai multiplié les rencontres, notamment les assemblées générales dans les associations. Je crois que je n'en ai pas loupé une seule !

Ça m'a permis d'expliquer que ça ne changerait rien aux habitudes, que

ça serait un plus. Que l'ensemble des équipements profiteraient aux populations des deux communes.

On a même installé le service d'urbanisme dans la mairie de Saligny pour montrer qu'il ne s'agissait pas de favoriser Belleville-sur-Vie. C'est un geste fort.

Vous avez le sentiment que les populations adhèrent aujourd'hui ?

Complètement. Certaines associations ont d'ailleurs fusionné, d'autres travaillent en étroite collaboration

Aujourd'hui, vous vous faites l'ambassadeur de la commune nouvelle ?

Oui. Quand on me le demande, je viens expliquer l'intérêt, et la démarche. J'étais récemment à Beau-lieu, à La Verrie, à Olonne-sur-Mer.

Dossier : Philippe ECALLE

(1) Plus de deux cents « défusions » ont en effet été prononcées.

« Les habitants en bénéficient directement »

Trois questions à...

Jacky Rotureau, maire délégué de Saligny.

Depuis la création de Bellevigny, vous avez dû vous effacer au profit de Régis Plisson, qui est le maire. Ça a été compliqué ?

Dans une situation comme celle-ci, il faut savoir mettre son ego de côté. Il a fallu faire un choix, on l'a fait. Je suis maire délégué. Entre élus, il a aussi fallu apprendre à travailler ensemble, se parler, évoquer ce qu'on avait prévu pour notre commune, pour bien se comprendre.

Qu'est-ce que ce « mariage » a apporté à Saligny ?

Sur le plan organisationnel, il n'y a pas photo. Avant la fusion, nous, élus, il fallait qu'on soit au four et au



Jacky Rotureau.

moulin, car nous étions un peu justes sur le plan du personnel. On a structuré notre organisation, les habitants bénéficient directement de la commune nouvelle. On peut répondre à leurs demandes dans de meilleurs délais. Prenez l'exemple des décorations de Noël : elles sont en place depuis

quinze jours. Avant, c'était plus aléatoire. Aujourd'hui, quand je vois mes collègues de communes de moins de 1 000 habitants, je sais ce qu'ils vivent.

Les avantages financiers ont joué aussi ?

Bien sûr. La dotation globale de fonctionnement, la DGF, n'a pas été touchée, alors que les autres communes, qui ont dû participer à la réduction du déficit budgétaire, ont été impactées.

On a même pu bénéficier d'une dotation de centralité, au même titre que Le Poiré-sur-Vie et Aizenay, parce que notre population représente plus de 15 % de la communauté de communes. Ça représente 300 000 € par an. C'est une grosse cerise sur le gâteau.

« Le nom, le plus difficile à trouver »

Belleville-sur-Vie/Saligny, Belligny ou encore Bellevigny. Ici aussi, on a beaucoup phosphoré pour trouver un petit nom au nouvel ensemble territorial englobant Belleville-sur-Vie et Saligny. Un exercice plus délicat qu'il n'y paraît, car chargé de toute une histoire.

Bellevigny est né un samedi matin, lors d'un séminaire réunissant maires et adjoints, ainsi que Vincent Aubelle, spécialiste reconnu des communes nouvelles.

« On s'est retrouvé ce samedi, à 8 h, et on s'est promis de ne pas sortir de la salle sans avoir rédigé la charte de la commune nouvelle et sans avoir trouvé le nouveau nom », se souvient Régis Plisson. A midi, la charte était prête... mais pas le



Bellevigny, tiré du nom des deux communes historiques, se fait une petite place sur les panneaux.

nom. Les élus hésitaient. Trois noms étaient en balance.

« Vix, Pau ou Dax »

Une nouvelle réunion entre élus permettra de se mettre d'accord. Ce sera

finalement Bellevigny. Un bon compromis, car il permettait de conserver les racines des deux anciennes communes, donc de ne pas tourner le dos au passé, tout en se projetant vers l'avenir.

Mais les habitants ont échappé de peu à un Belleville-sur-Vie/Saligny qui avait aussi ses partisans, car il permettait de ne rien retirer à l'identité historique des deux « tourtereaux ».

Un nom qui aurait sérieusement agacé Régis Plisson, lui qui voulait absolument éviter un nom trop long.

« J'ai dit parfois que j'aurais préféré Vix, Pau ou Dax », sourit Régis Plisson. « Le nom, constate-t-il, c'est peut-être ce qu'il y a de plus difficile à trouver. »

Repères

5 954. Comme le nombre d'habitants de la commune nouvelle de Bellevigny. C'est l'addition des 3 926 habitants de la commune historique de Belleville-sur-Vie et des 1 962 de Saligny.

46. C'est le nombre théorique d'élus de Bellevigny, qui correspond aux 27 élus de Belleville-sur-Vie et aux 19

de Saligny. Sauf que Saligny a enregistré cinq démissions, une avant l'adoption de la commune nouvelle, quatre autres depuis, et qu'ils ne seront pas remplacés. Bellevigny, siège donc avec 41 élus.

Trois. Comme le nombre d'élus dans l'opposition. Il s'agit des trois conseillers de la liste minoritaire issus des

municipales à Belleville-sur-Vie.

Vote pour la commune nouvelle. Il a eu lieu le 17 octobre 2015. Le projet de fusion avait fait l'unanimité à Belleville-sur-Vie, à savoir 27 bulletins pour. À Saligny, ils étaient 16 à avoir voté pour, deux contre, un élu n'ayant pas pris part au vote pour cause de démission.

À lire, dans notre édition de mardi 26 décembre, notre dossier sur Aubigny-Les Clouzeaux.

Annexe 4 : Extrait du rapport du sénat – Avril 2016

Les communes nouvelles, histoire d'une révolution silencieuse : raisons et conditions d'une réussite

28 avril 2016 : Les communes nouvelles, histoire d'une révolution silencieuse : raisons et conditions d'une réussite (rapport d'information)

- Par M. [Christian MANABLE](#) et Mme [Françoise GATEL](#) au nom de la [délégation aux collectivités territoriales](#)

« La France aux 36 000 communes » en compte désormais moins, depuis le 1^{er} janvier 2016. Ce chiffre symbolique, que plusieurs gouvernements ont souhaité voir diminuer, appartient désormais au passé ; **mais il reste à construire le futur.**

La loi « NOTRe » a créé un véritable télescopage avec la loi de 2015, qui a véritablement suscité une restructuration - vraisemblablement non encore achevée - de plusieurs de nos territoires. Les communes nouvelles issues du terrain, créées par et pour le terrain, sont une voie d'avenir.

Vos rapporteurs ont très clairement pu constater, dans certains départements qu'ils ont pu visiter (le Calvados avec Vire, le Maine-et-Loire avec Les Muges), une **restructuration du territoire** particulièrement intéressante avec **la constitution de nouveaux pôles, ruraux et urbains, au sein d'intercommunalités recomposées**. Nous assistons à une **révolution silencieuse qui vient de la base, des élus de terrain et des populations locales** : face à des régions fusionnées et des intercommunalités élargies, les communes historiques se réforment et se renforcent tant en termes de moyens que de compétences. L'objectif est tout autant de sauvegarder ou de forger une identité territoriale nouvelle que de se redonner les moyens d'une politique de développement de nos territoires. Les territoires bougent et sont vivants : ils prouvent qu'ils peuvent se restructurer et faire évoluer les frontières sans pour autant que cette volonté leur soit dictée par telle ou telle administration. Ce côté volontaire et volontariste sera sans doute au coeur du succès des communes nouvelles.

Cette refonte des territoires bouscule beaucoup plus que prévu les habitudes bien ancrées de nos administrations françaises : non seulement les frontières bougent entre départements mais elles bougeront bientôt au sein même des départements, afin que les périmètres des arrondissements ou services déconcentrés de l'État puissent s'adapter aux nouveaux périmètres des intercommunalités et communes nouvelles.

La révolution des communes nouvelles est une révolution silencieuse que la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation ne peut pas ignorer et doit pouvoir accompagner.

TABLEAU « GUIDES DES BONNES PRATIQUES »

Les échanges et rencontres avec les élus locaux (table ronde à Paris fin mars 2016, déplacements, réponses aux questionnaires adressés aux communes) ont permis de dégager quatre thématiques importantes, qui sont comme autant d'étapes à prendre en compte dans la création d'une commune nouvelle.

1) Initier / Lancer le projet de commune nouvelle

Écueils à éviter	Conseils/Retours d'expériences
<p>Créer la commune nouvelle au seul motif de profiter de l'incitation financière et fiscale de l'État</p> <p>Ne raisonner qu'en termes d'affinités politiques, au risque de créer une commune nouvelle sur un territoire sans projet</p>	<p>Mettre en place la commune nouvelle autour d'un ou plusieurs projets, que ce soit des projets existants (maintien de services publics dans un contexte de budgets contraints) ou à venir (maison de santé, crèche, partage d'un balayage de la voirie, ...).</p> <p>S'appuyer sur des périmètres existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - regroupement pédagogique intercommunal, - bassin de vie, - les syndicats : eau, assainissement, ramassage des ordures ménagères,... <p>Souligner, notamment pour les petites communes dont les budgets sont aujourd'hui très fortement captés par les dépenses de fonctionnement, l'augmentation de la capacité financière. Ainsi, la création d'une commune nouvelle peut rendre possible la réalisation de projets qu'individuellement il n'aurait pas été possible ou aisé de réaliser.</p>
<p>Renoncer à créer une commune nouvelle pour une simple raison de différentiels de taux de fiscalité</p>	<p>Solliciter la DDFIP pour avis et demander des simulations sur un lissage des taux à échéance de 12 ans. En cas de difficulté avec une commune, travailler en utilisant l'incitation financière pour diminuer l'effet du lissage des taux.</p> <p>Renoncer à intégrer une commune nouvelle pour cette seule raison est une occasion manquée sur un plan technique et financier, compte tenu des gains possibles en cas de fusion (mutualisation, incitation financière,...). C'est la présence ou l'absence d'un projet cohérent pour l'ensemble de la commune nouvelle qui doit guider les élus.</p>
<p>Créer une commune nouvelle « défensive » au seul motif d'empêcher la création d'une autre commune nouvelle, ou entraver la modification de</p>	<p>Inscrire le projet autour de réflexions proactives dans le contexte de la mise en place des « intercommunalités XXL » et des nouvelles régions (meilleure représentativité au sein des instances communales, garantie d'un service de</p>

la carte intercommunale	proximité,).
Réfléchir seul à deux ou trois élus au périmètre et objectifs sans consulter les équipes municipales concernées et sans s'informer au préalable auprès des services de l'État des éventuelles difficultés à résoudre en amont	Consulter bien en amont les équipes municipales concernées par le périmètre envisagé de la commune nouvelle et rencontrer ensemble les services de l'État (préfecture, sous-préfecture, finances publiques,...) pour avoir une information complète sur les dispositifs et les périmètres possibles (leurs avantages et leurs inconvénients) en intégrant notamment les simulations fiscales (lissage des taux notamment).

2) Susciter l'adhésion à la commune nouvelle

Écueils à éviter	Conseils / Retours d'expériences
Se lancer dans le projet sans expliquer et communiquer en amont de la création au risque de voir émerger une opposition lors du vote de la création de la commune nouvelle faisant échouer le projet.	<p><i>En amont de l'élaboration du projet :</i></p> <p>Intégrer pleinement l'ensemble des conseillers municipaux aux réflexions sur la mise en place de la commune nouvelle, afin d'avoir le consensus le plus large possible lors du vote de création de la commune nouvelle.</p> <p>Associer les anciens maires des différentes communes envisageant de fusionner.</p>
Se lancer dans le projet sans expliquer et communiquer en amont de la création au risque de voir émerger une opposition lors du vote de la création de la commune nouvelle faisant échouer le projet.	<p><i>Lors de l'élaboration du projet :</i></p> <p>Prendre le temps de l'explication et informer le plus tôt possible la population sur le projet de création de communes nouvelles : réunions publiques, bulletins municipaux,... afin de la sensibiliser et lui expliquer les conséquences de cette création. En effet, la création d'une commune nouvelle peut bouleverser les habitudes. En outre, plusieurs communes ont fait part de problèmes administratifs apparus à la suite de la création de la commune nouvelle nécessitant du temps pour les régler (ex. changements d'adresses auprès des administrations, problèmes postaux...). La communication autour des bénéfices de la commune nouvelle à moyen terme permet d'éviter que la population se désolidarise du projet aux premières difficultés.</p> <p>Cette association en amont dans la procédure doit être la plus efficace possible, à la fois informative, pédagogique et dynamique. Le dialogue préalable est plus efficace pour susciter l'adhésion qu'une consultation formelle ou informelle où une minorité risque parfois de décider pour une majorité dans un sens ou dans un autre.</p> <p><i>À la création de la commune nouvelle :</i></p> <p>Associer la population à l'invention du nouveau nom de la commune : la peur de la perte d'identité de la commune</p>

déléguée fondue au sein de la nouvelle commune est une difficulté qui revient souvent. Ainsi, de nombreuses communes nouvelles ont associé la population à la détermination du nom de la commune nouvelle, que ce soit par un vote, ou des propositions faites par les écoliers de la nouvelle commune.

Travailler sur une charte commune : il n'y a pas d'obligation juridique à en rédiger une et elle n'a qu'une valeur morale. Mais elle permet de donner un cap indiscutable et partagé à la gouvernance par l'ensemble des élus, tout en assurant une transparence vis-à-vis de la population. Elle facilite autant l'adhésion que le travail au quotidien de la future commune nouvelle.

À toutes les étapes de la procédure :

Utiliser les outils traditionnels et modernes afin de **faire émerger rapidement une nouvelle identité** : bulletin, lettre d'information, création d'un logo, site internet et courriel reflétant le nouveau nom de la commune ... Le site internet peut d'ailleurs être l'occasion de faire mieux connaître aux habitants l'ensemble des communes déléguées.

3) Construire la commune nouvelle au jour le jour

La mise en place effective de la commune nouvelle entraîne souvent des difficultés administratives. Si, en raison du phénomène récent de la création des communes nouvelles, toutes ne peuvent pas pour l'instant être anticipées, il ressort des rencontres avec les élus locaux et des questionnaires reçus, que l'un des points importants est de « *mettre toutes les questions sur la table au moment du projet de création de la commune nouvelle* ». Ceci permet en effet d'éviter l'apparition de difficultés inattendues lors de la mise en place de la commune.

Le tableau suivant recense les quatre thèmes d'inquiétude ou de difficultés qui apparaissent de manière la plus récurrente.

Principaux thèmes	Conseils / Retours d'expériences
Mutualisation	<p>À de nombreuses reprises, il a été évoqué les bénéfices espérés par la mutualisation des services des différentes communes déléguées. Or, cette mutualisation entraînera à moyen terme des changements dans la répartition des tâches des personnels techniques et administratifs. Aussi, il est important de les associer le plus en amont possible au projet de la commune nouvelle, afin qu'ils anticipent les évolutions dans leurs postes. D'ailleurs, les collectivités territoriales rencontrées soulignent que ce sont souvent les personnels qui sont moteur dans la réorganisation. Ils souhaitent en effet avoir rapidement une vision claire de l'évolution de leur travail.</p> <p>Cette association est d'autant plus importante pour les personnels administratifs, qu'ils vont faire partie des premiers acteurs de la commune</p>

	<p>nouvelle (prise en compte du changement de nom, modification des logiciels, accueil de la population, gestion des difficultés administratives, réponses aux interrogations des habitants,...).</p>
Gouvernance	<p>La question de la gouvernance jusqu'en 2020 puis à partir de 2020 sont des préoccupations récurrentes des élus. Plusieurs communes déléguées ont fait de leur charte de la commune nouvelle une charte de gouvernance se voulant la plus complète possible, parfois réalisée en concertation avec les habitants, et un engagement moral des élus envers la population.</p> <p>Certaines chartes ont également intégré pour la composition des listes pour 2020 l'obligation, certes morale, d'avoir une représentation de toutes les communes déléguées.</p> <p>Associer pleinement les maires délégués, notamment lorsque la commune nouvelle comprend plus de 4-5 communes déléguées, et travailler éventuellement sur une gouvernance couplant adjoints territoriaux et adjoints sectoriels avec des commissions ad hoc : il est alors important de veiller à les réunir régulièrement afin de ne pas donner l'impression de délaisser les territoires des communes nouvelles. À terme, cela doit permettre de préparer la voie - par exemple à travers la charte - vers des conseils territoriaux informels, à l'image des conseils de quartier, pour assurer l'écoute et l'adhésion de tous les territoires et de toute la population, même au-delà de 2020.</p>
Fiscalité	<p>Des différences de taux et de bases locatives existent souvent entre les communes déléguées, ce qui entraîne des variations d'impôts. Il est important de travailler sur le lissage des taux. Certaines communes ont d'ailleurs indiqué dans leur charte de gouvernance la durée de l'intégration progressive des taxes communales (12 ans par exemple).</p> <p>D'autres communes utilisent l'incitation financière du Gouvernement pour réduire les effets négatifs du lissage des taux.</p>
Perte de l'identité de la commune déléguée	<p>Il est important de souligner que si la commune déléguée disparaît juridiquement au profit de la commune nouvelle, elle continue à assurer un service de proximité et dispose de moyens de perpétuer la vie locale.</p> <p>On peut ainsi saluer l'initiative prise par certains élus dans le cadre de la création d'une commune nouvelle de rappeler les compétences qui seront exercées par la commune déléguée, dans la charte de gouvernance notamment : <i>« la gestion de l'état civil, l'organisation des élections (1 bureau de vote par commune déléguée), la gestion de la salle des fêtes, la gestion du cimetière, le soutien aux associations, la gestion des équipements nécessaires à la vie des associations locales, l'entretien du bourg et du territoire de la commune déléguée, les commémorations, les repas et animations concernant les aînés, les fêtes communales, marchés et illuminations de Noël ».</i></p> <p>Enfin, la communication sur la nouvelle identité par le biais de correspondance régulière (bulletin municipal, site internet, liste de diffusion,...) est un élément fondamental.</p>

4) S'assurer de l'accompagnement de la commune nouvelle

Il existe pour les communes qui souhaitent se lancer dans un projet de création de communes nouvelles des possibilités d'accompagnement. Les communes ne doivent donc pas faire preuve de timidité, et ne pas hésiter à susciter l'accompagnement technique et financier par l'État et l'Association des Maires de France.

Structures	Accompagnement
<p>État</p> <p>État</p>	<p>L'État doit jouer son rôle d'accompagnateur et de facilitateur dans la création de communes nouvelles, conformément à la directive nationale d'orientation sur l'ingénierie d'État dans les territoires 2016-2018 du 10 mars 2016. D'ailleurs, c'est bien dans les départements où les services de l'État (DDFIP, sous-préfecture,...) ont été particulièrement actifs, qu'a été créé un nombre important de communes nouvelles.</p> <p>Le fléchage et la priorisation de la DETR en faveur des projets des communes nouvelles ont pu également favoriser la réalisation de ces dernières. La circulaire du 20 janvier 2016 prévoit en effet que <i>« les communes nouvelles sont éligibles de droit à la DETR pendant les trois ans à compter de leur création si l'une de leurs communes constitutives y était éligible l'année précédant leur création. Afin de soutenir la mise en oeuvre des mutualisations permises par la création de ces communes nouvelles, leurs demandes de subvention doivent être traitées en priorité »</i>.</p> <p>L'accompagnement des communes par les services de la DDFIP, notamment sur les simulations fiscales et financières ainsi que sur l'harmonisation des taux, est fortement apprécié par les communes et regretté lorsqu'il fait défaut.</p> <p>L'État doit prendre en compte les nouveaux périmètres et mettre en cohérence ses services. Ainsi, il se peut que des communes déléguées ne relèvent pas du même centre des impôts ou du même tribunal d'instance. À ce sujet, dans le Maine-et-Loire, il a été procédé par analogie, le tribunal d'instance étant celui dont ressortait la commune-siège.</p>
<p>Association des Maires de France</p>	<p>L'Association des Maires de France propose un accompagnement technique de qualité, salué par de très nombreux élus locaux : formation, réunion sur le terrain, services juridiques,...</p>
<p>Communes nouvelles</p>	<p>À l'initiative du département, certaines communes souhaitant se lancer dans le projet ont procédé à un échange d'expériences avec le maire de la première commune nouvelle du département.</p> <p>De manière générale, le retour d'expérience des communes nouvelles est une source d'informations importante.</p>
<p>Aides extérieures</p>	<p>Plusieurs communes ont eu recours à un cabinet d'études et de conseil afin de les aider dans l'élaboration de leurs projets.</p> <p>Certaines ont pu bénéficier d'une DETR fléchée pour payer les honoraires du bureau d'études recruté afin d'aider à l'élaboration du budget.</p> <p>Le centre départemental de gestion peut également intervenir.</p>

Difficultés rencontrées auxquelles une réponse a été apportées par l'Etat ou en cours de résolution

De nombreuses difficultés apparaissent au quotidien, du fait de la création de la commune nouvelle, qui n'ont pas forcément été anticipées par les services de l'Etat. C'est la raison pour laquelle, à plusieurs reprises, tant les services déconcentrés que centraux ont rappelé la nécessité de faire remonter les problèmes afin de permettre d'y apporter une solution. Car, « *le Gouvernement ne saurait encourager le vote d'une loi et ne pas accompagner sa mise en oeuvre administrative* » (Direction générale des collectivités locales).

Difficulté rencontrée	Réponse apportée
Mariage en mairie annexe	Alors qu'une lecture stricte des articles 75 et 76 du code civil pouvait sembler l'interdire, le ministre de la Justice vient de le rendre possible
Tenue de l'état civil	Un registre d'état civil est maintenu dans chaque commune déléguée
Deux noms de rue similaires	En moyenne, lors de la création d'une commune nouvelle, il y a 16 rues en doublon. L'ambiguïté peut être levée en mentionnant à l'avant-dernier ligne de l'adressage le nom de la commune déléguée.
Disparition du nom de la commune déléguée dans les adresses	Certaines communes ont également procédé à une légère modification du nom des rues en doublon (apparition du nom du saint patron de l'église dans le nom de la rue). Dans la prochaine <i>Lettre du droit</i> à destination des préfetures, la DGCL insistera sur la nécessité de conserver le nom de l'ancienne commune dans les adresses postales.
Fusion des associations communales de chasse agréées (ACCA)	Le décret n° 2013-720 du 2 août 2013 relatif à la fusion d'associations communales de chasse agréées rendait obligatoire dans un délai d'un an la fusion des ACCA concernées par la création de la commune nouvelle. À l'initiative du Sénat, le projet de loi sur la biodiversité, actuellement en discussion, prévoit désormais que « <i>la fusion de communes n'entraîne ni la dissolution, ni la fusion des associations communales de chasse agréées préalablement constituées dans les communes concernées, sauf décision contraire de ces associations</i> ».
Maintien des communes associées en cas de création d'une commune nouvelle	Une proposition de loi permettant le maintien des communes associées en tant que communes déléguées dans le cadre de la commune nouvelle est en cours de discussion. Elle vient d'être adoptée par le Sénat en première lecture.
Présidence de la commission de sécurité	La commission de sécurité devant être présidée par le maire de la commune, le maire délégué ne peut donc plus la présider. Une délégation de compétence de la part du maire permet de régler cette situation.
Renouvellement de carte grise	La création de la commune nouvelle est considérée par l'administration comme un changement d'adresse. Certaines préfetures avaient fait preuve d'un pragmatisme à souligner et considéraient, à juste titre, qu'il ne s'agissait pas d'un déménagement et qu'il n'était donc pas nécessaire de demander un renouvellement de la carte grise à titre onéreux. La DGCL a travaillé avec la direction de la sécurité routière afin de

	<p>trouver une solution pérenne à ces difficultés.</p> <p>Ces interprétations bienveillantes ont été validées par une circulaire de la délégation à la sécurité et à la circulation routières du 12 avril 2016.</p>
Gestion des ressources humaines au sein de la commune nouvelle	<p>Au-delà de la nécessaire association de l'ensemble du personnel au projet de commune nouvelle, il faut anticiper certaines réorganisations et certains reclassements - pour la plupart purement administratifs - au sein de la future commune nouvelle. La réforme en cours sur la refonte du régime indemnitaire (RIFSEEP) nécessite par ailleurs la prise de plusieurs arrêtés tant de reclassement que d'actualisation de la situation de l'agent au regard du nouveau statut de son employeur (mise à jour sur le portail de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, mise à jour des numéros SIRET, nouvel état à transmettre aux différents organismes, notamment pour les agents de droit privé - exemple : IRCANTEC).</p> <p>Consciente de ces difficultés, qui nécessitent une anticipation et un accompagnement spécifique, l'Association des Maires de France a décidé de publier cinq fascicules entièrement consacrés à cette thématique et destinée aux communes nouvelles. Certaines communes souhaiteraient par ailleurs la création d'un portail informatique permettant de simplifier ces procédures pour la gestion des agents publics, à l'image des agents relevant du droit privé.</p>

Difficultés perdurant et points de vigilance :

Difficultés perdurant et points de vigilance	
Représentation dans les syndicats	<p>Si la loi a prévu que dans les intercommunalités, la commune nouvelle puisse garder le nombre de siège de l'ancienne commune, tel n'a pas été le cas pour les syndicats. Il est nécessaire de procéder à une modification législative afin d'étendre ce système aux syndicats.</p>
Modalités d'octroi de la DETR	<p>Certaines communes nouvelles ont été pénalisées à tort du fait de leur création. Ainsi, alors qu'elles avaient le droit à deux projets éligibles à la DETR par anciennes communes, elles n'avaient plus le droit qu'à 2 projets éligibles pour l'ensemble de la commune nouvelle.</p> <p>En cas de difficultés, il est important de rappeler les instructions données par le ministère de l'Intérieur visant à flécher en priorité la DETR vers les communes nouvelles, dont au moins une ancienne commune était éligible à la DETR.</p>
Impact négatif sur les aides de la DRAC	<p>Une subvention accordée précédemment sur le territoire d'une des communes associées ne doit pas empêcher l'attribution d'une autre aide sur le territoire d'une autre commune associée au motif que la commune nouvelle a déjà été aidée par le passé.</p>
Nouvelles obligations liées au dépassement d'un seuil de	<p>Il est important pour les communes nouvelles d'anticiper les nouvelles obligations résultant du dépassement de certains seuils</p>

<p>population (1 000, 3 500 habitants)</p>	<p>de population : fin du panachage pour les listes électorales, obligation de créer un CCAS au-dessus de 1 500 habitants, comité technique si la commune nouvelle emploie plus de 50 agents, taille des panneaux d'affichage, ...</p>
<p>Éligibilité au FACÉ</p>	<p>Pour être éligible au FACÉ, une commune doit avoir moins de 2 000 habitants et « être situées hors du périmètre d'une unité urbaine dont la population totale est supérieure à 5 000 habitants ».</p> <p>La liste des communes étant élaborée dans les six mois suivant l'élection municipale, certaines préfectures ont fait le choix de ne pas la modifier suite à la création de communes nouvelles. Toutefois, en 2020, sans une révision des critères d'éligibilité, une partie des communes nouvelles ne seront plus éligibles.</p>
<p>Nouvelles obligations en matière de construction d'aire d'accueil des gens du voyage et de la loi SRU</p>	<p>En augmentant, sur le papier, la taille de sa population, la commune nouvelle peut être soumise à de nouvelles obligations en matière de construction de logements sociaux ou d'accueil des gens du voyage.</p> <p>Pour la mise en conformité à la loi SRU, une période transitoire de 3 ans a été mise en place, dans la mesure où la pénalisation financière ne s'applique pas les premières années. Or cette transition est trop courte pour des territoires ruraux pour lequel le nombre initial de logements sociaux est très faible, voire inexistant.</p>
<p>Modification du K BIS</p>	<p>Une inquiétude importante demeure pour les entreprises, qui se demandent si elles doivent procéder à une modification - payante - de leur K Bis, du fait de la création de la commune nouvelle. Or, ce n'est pas l'entreprise qui déménage, mais c'est l'adresse qui change. Une réponse juridique ferme doit être apportée à ce sujet afin que la création des communes nouvelles ne pénalise pas les entreprises.</p> <p>La pratique de certaines préfectures, estimant qu'il ne s'agit pas d'un changement d'adresse, pourrait être reprise.</p>
<p>Obligation de réalisation d'un débat orientation budgétaire pour les communes de plus de 3 500 habitants et délai de réalisation du budget</p>	<p>De nombreuses communes nouvelles sont confrontées à l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire. Il a lieu très peu de temps après la création de la commune, alors qu'il reste de nombreux problèmes.</p> <p>En outre, les communes nouvelles ont disposé d'un délai très court pour réaliser leur budget avec des chiffres de dotation communiqués très tardivement, alors même que la complexité financière de leur situation était importante (transferts d'actifs, affectation différente des comptes,...).</p>
<p>Transmission très tardive des estimations de DGF</p>	<p>Certaines communes nouvelles n'avaient toujours pas reçu le 31 mars, date limite pour le vote du budget les estimations de sa dotation globale de fonctionnement.</p>
<p>Réponses contradictoires</p>	<p>Elles s'expliquent principalement par le fait que de nombreux</p>

<p>ou tardives de la part des services de l'État</p>	<p>problèmes n'avaient pas été anticipés par les services de l'État. Il est important que l'État apporte une réponse unifiée pour l'ensemble du territoire afin d'éviter les divergences de pratiques des services déconcentrés et étant juridiquement sûre.</p>
<p>Outils informatiques non adaptés</p>	<p>Les logiciels informatiques utilisés par les directions départementales des finances publiques ne permettent de procéder à des simulations financières et modifications fiscales que pour une fusion de huit communes historiques maximum. Au-delà, il est nécessaire de procéder aux calculs des simulations, puis des harmonisations de taux à la main, les différentes applications utilisées étant reliées entre elles.</p>
<p>Adaptation des outils d'urbanisme aux nouveaux périmètres</p>	<p>En raison de l'augmentation de la taille des communes, ces dernières doivent adopter de nouveaux documents d'urbanisme (PLU, SCOT). Or, en fonction de la taille historique de la commune, plusieurs documents d'urbanisme peuvent cohabiter. En outre, certains documents viennent à peine d'être achevés. Aussi est-il important de laisser une période de transition avant la rédaction de nouveaux documents.</p>
<p>Carte scolaire École privée</p>	<p>Il est important de rappeler que si plusieurs communes historiques font désormais partie de la même entité juridique, les distances géographiques à parcourir par les enfants ne sont pas pour autant effacés.</p> <p>La mise en place de la commune nouvelle va amener des discussions sur l'harmonisation de la participation financière. Souvent, cette question n'a pas été abordée.</p>
<p>Représentativité des communes déléguées dans les communes nouvelles après 2020</p>	<p>Il existe une crainte chez de nombreux élus de communes nouvelles, qu'à partir du renouvellement de 2020, toutes les communes déléguées ne soient pas représentées dans le conseil municipal. Aussi, plusieurs demandent que pour les communes nouvelles pour lesquelles la taille du conseil municipal de droit commun ne permet pas de garantir une représentation minimale des communes déléguées, un correctif soit prévu. Un nombre minimal de 3 membres par commune déléguée est souvent évoqué.</p> <p>Outre le fait que la commune nouvelle est juridiquement une, et que cette situation peut créer des inégalités par rapport à des communes « non nouvelles » mais présentant des caractéristiques similaires en termes de population et de densité qu'une commune nouvelle, il n'est pas certain que cette mesure soit conforme à la Constitution. Pour rappel, le Conseil constitutionnel a censuré une disposition similaire relative à l'intercommunalité (QPC n°2014-405, commune de Salbris)</p>
<p>Intégration au sein d'une intercommunalité</p>	<p>En cas de regroupement de communes déléguées relevant de plusieurs intercommunalités, la commune nouvelle dispose d'un mois à compter de sa création pour choisir son rattachement auprès de l'intercommunalité de son choix.</p>

Points conclusifs pour favoriser le dispositif « commune nouvelle » :

- le dispositif nécessite parfois de réfléchir à des mesures transitoires, notamment sur la question des seuils ;
- de manière générale, il apparaît important de mettre en place un travail interministériel pour recenser tous les cas où la commune sert de base de référence, afin de répondre aux conséquences de la création de communes nouvelles. Cette structure pourrait, au moins pendant la période de développement des communes nouvelles, se rencontrer tous les six mois. Il est également nécessaire que cette structure se saisisse des questionnements que pose la mise en place des communes nouvelles vis-à-vis de la structuration des intercommunalités et des services déconcentrés de l'État ;
- enfin, une réflexion globale du devenir des frontières territoriales, héritées de l'histoire administrative désormais remises en cause par les réalités du territoire (intercommunalités, communes nouvelles,...) doit être menée.

Pour accéder au rapport complet : <http://www.senat.fr/rap/r15-563/r15-56313.html>

GLOSSAIRE DES SIGLES

ACCA	Associations Communales de Chasses Agréées
AMF	Association des Maires de France
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CCV	Communauté de Communes de Vallet (pages 28, 30...)
CEAS	Centre d'Etudes et d'Actions Sociales
DDFIP	Direction Départementale des Finances Publiques
DETR	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
DGCL	Direction Générale des Collectivités Locales
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
EPCI	Etablissement Public à Coopération Intercommunale
FACÉ	Fonds d'amortissement des charges d'électrification
FCTVA	Fonds de Compensation Taxe Valeur Ajoutée
IPSOS	Institut Politique de Sondages et d'Opinions Sociales
IRCANTEC	Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités
NOTRe	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
QPC	Question Prioritaire de Constitutionnalité
RIFSEEP	Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
SADAPA	Service de Soins à Domicile des Personnes Agées
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SIRET	Système d'identification du répertoire des établissements
SRU	Solidarité et Renouvellement Urbain
SYDEV	Syndicat d'Electrification de la Vendée
TEPOS	Territoire à énergie positive



PAYS Yon & Vie

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie

15 rue Pierre Bérégovoy - 85000 LA ROCHE-SUR-YON

Tél. 02 51 06 98 77 - Fax 02 51 08 84 53

direction@paysyonetvie.fr

www.paysyonetvie.fr

Le présent rapport est la propriété du Conseil de Développement du SYNDICAT MIXTE DU PAYS YON ET VIE.

Toute copie totale ou partielle ne peut se faire sans l'accord du SYNDICAT MIXTE DU PAYS YON ET VIE. Les utilisateurs sont responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. Il leur appartient d'en faire un usage conforme aux réglementations en vigueur et aux recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) lorsque les données ont un caractère nominatif. En particulier, ils doivent savoir que les informations ne doivent être utilisées qu'à des fins strictement personnelles, que la capture des écrans pour reconstitution ou enrichissement d'une base de données nominatives est contraire à la loi française et donc interdite, ainsi que l'utilisation à des fins commerciales ou publicitaires.